

Résumé de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides: 22-29 octobre 2018

La treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides (CdP13) s'est tenue du 22 au 29 octobre 2018 à Dubaï, Émirats arabes unis, sur le thème « Des zones humides pour un avenir urbain durable ». Plus de 1 360 participants représentant 143 des 170 Parties à la Convention, ainsi que les organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar, des agences des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ont assisté à la réunion.

La CdP13 a adopté 25 résolutions portant, notamment, sur:

- Une stratégie linguistique avec un plan détaillé étape par étape pour l'ajout de l'arabe comme quatrième langue de la Convention;
- Le genre;
- Les tourbières;
- Les écosystèmes de carbone bleu;
- L'urbanisation durable;
- L'agriculture;
- Les zones humides intertidales;
- Les zones humides en Asie occidentale; et
- Les zones humides des régions arctiques et subarctiques.

La publication des Perspectives mondiales en matière de zones humides a constitué une pierre angulaire dans les discussions sur les défis à venir pour assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Bref historique de la Convention de Ramsar

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (la Convention de Ramsar) a été signée à Ramsar (Iran) le 2 février 1971 et est entrée en vigueur le 21 décembre 1975. La Convention fournit un cadre pour l'action nationale et la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Portant à l'origine sur la conservation et l'utilisation rationnelle de l'habitat des oiseaux d'eau, la Convention devait ensuite élargir son champ d'application en reconnaissant l'importance des zones humides en tant qu'écosystèmes contribuant à la conservation de la biodiversité et au bien-être humain. Les zones humides couvrent environ 6% de la surface terrestre de la planète et contribuent de manière significative à l'économie mondiale en termes d'approvisionnement en eau, de pêche, d'agriculture, de foresterie et de tourisme. La Convention compte actuellement 170

Parties. Un total de 2 326 sites de zones humides, couvrant près de 250 millions d'hectares, se trouve aujourd'hui dans la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar). La Liste de Ramsar comprend le Registre de Montreux, qui répertorie les sites de zones humides dans lesquels des modifications des caractéristiques écologiques se sont produits, se produisent ou sont susceptibles de se produire en raison de développements technologiques, de la pollution ou d'autres interventions de l'homme.

Les Parties s'engagent à:

- Désigner au moins un site répondant aux critères permettant l'inscription sur la Liste de Ramsar et garantir le maintien des caractéristiques écologiques de chaque site reconnu;
- Intégrer la Conservation des zones humides dans la planification nationale de l'utilisation des terres en vue de promouvoir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides situées sur leur territoire;
- Créer des réserves naturelles de zones humides et promouvoir la formation en matière de recherche et de gestion; et
- Consulter d'autres Parties quant à la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour ce qui concerne les zones humides transfrontalières, les systèmes aquatiques partagés, les espèces partagées et les projets de développement relatifs aux zones humides.

Les Parties contractantes se réunissent tous les trois ans. Outre la Conférence des Parties, les travaux de la Convention sont appuyés par un Comité permanent (CP), un Groupe d'étude scientifique et technique (GEST) et le Bureau de Ramsar, qui assume les fonctions de Secrétariat.

Dans ce numéro

Bref historique de la Convention de Ramsar	1
Compte rendu de la CdP13	2
Les Rapports	3
Les exposés spéciaux	5
Les résolutions	6
Séance plénière de clôture	24
Brève analyse de la CdP13	24
Réunions à venir	26
Glossaire	27

Les Principaux tournants

La Conférence des Parties s'est réunie 12 fois depuis 1980. Des CdP extraordinaires ont été tenues en 1982 et 1987. La CdP de Ramsar (décembre 1982) a établi le Protocole de Paris pour amender la Convention et en a adopté une version officielle en six langues. La Conférence d'experts de Ramsar (mai-juin 1987) a adopté les amendements de Regina, qui définissaient les pouvoirs de la CdP, a créé le CP et le Bureau de Ramsar (Secrétariat) et a établi un budget.

La **CdP6** (mars 1996) a adopté le premier Plan stratégique de Ramsar pour le quinquennat 1997-2002.

La **CdP7** (mai 1999) a articulé les « trois piliers » de l'action: utilisation rationnelle des zones humides; désignation et gestion des sites Ramsar; et coopération internationale. La CdP7 a également confirmé BirdLife International, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature en tant qu'institutions internationales partenaires de la Convention.

La **CdP8** (novembre 2002) s'est concentrée sur le rôle des zones humides dans l'approvisionnement en eau, ainsi que sur les aspects culturels et les moyens de subsistance qui s'y rapportent. Les délégués ont approuvé le Plan de travail de la Convention pour la période 2003-2005 et le Plan stratégique pour l'exercice quinquennal 2003-2008.

La **CdP9** (novembre 2005) a adopté le Plan de travail de la Convention pour la période triennale 2006-2008 et a révisé son Plan stratégique pour 2003-2008. Un dialogue ministériel non officiel a adopté la Déclaration de Kampala, qui souligne le rôle de la Convention dans la lutte contre la perte et la dégradation continues des écosystèmes de zones humides.

La **CdP10** (novembre 2008) a adopté le Plan stratégique de la Convention pour 2009-2015. Les délégués y ont également adopté des résolutions sur le thème « Zones humides et changement climatique », ainsi que sur celui de « Zones humides et biocarburants ».

La **CdP12** (juin 2015) s'est réunie sur le thème « Des zones humides pour notre avenir ». La CdP12 a adopté, par consensus, 16 résolutions portant notamment sur: le Plan stratégique 2016-2024; un nouveau cadre pour la fourniture des avis scientifiques et techniques et des directives concernant la Convention; les tourbières; la réduction des risques de catastrophe; et l'accréditation de zones humides urbaines à la Convention de Ramsar.

Compte rendu de la CdP13

La CdP13 de Ramsar s'est ouverte lundi 22 octobre au soir. L'Uruguay, pays hôte de la CdP12, a remis le drapeau cérémonial de Ramsar aux Émirats arabes unis (EAU), transférant ainsi la présidence de la CdP pour le prochain triennat.

Thani bin Ahmed Al Zeyoudi, ministre du Changement climatique et de l'Environnement des Émirats arabes unis, a souhaité aux délégués la bienvenue à la CdP13 et a mis en exergue les zones humides comme étant des écosystèmes extrêmement riches en diversité, qui fournissent un large éventail de services économiques et sociaux. Il a signalé que de 2004 à 2007, les mangroves des Émirats arabes unis sont passées de 41 à 183 kilomètres carrés.

Jorge Rucks (Uruguay), Président du Comité permanent de Ramsar (Uruguay), a déclaré que le CP s'efforçait d'agir de manière responsable et transparente pour s'acquitter de son mandat. Il a souligné la nécessité d'appliquer les connaissances scientifiques et la technologie pour assurer la protection durable des zones humides.

Dawood Al Hajiri, mairie de Dubaï, a déclaré que Dubaï accordait la priorité à l'environnement et comprenait l'importance des zones humides. Il a exprimé l'espoir de voir, à l'avenir davantage de zones humides à Dubaï être ajoutées à la liste de Ramsar.

Razan Al Mubarak, Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi, a souligné que la CdP13 était la première réunion de la Convention de Ramsar à se tenir dans la région arabe, soulignant l'opportunité offerte pour célébrer la diversité et de relever les immenses défis posés aux zones humides par la sagesse collective, l'utilisation de la technologie et de solutions intelligentes innovantes.

Evoquant les menaces auxquelles les océans sont confrontés, Peter Thomson, Envoyé spécial des Nations Unies pour les océans, a souligné que l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable (ODD) « proposent un plan pour inverser le cycle du déclin ». Il a rappelé aux délégués que l'ODD 14.2 (gérer et protéger les écosystèmes marins et côtiers) arrivera à maturité en 2020, appelant à une action immédiate en faveur des générations futures.

Stewart Maginnis, UICN, a exprimé sa confiance que la CdP13 sera une nouvelle étape décisive dans l'avancement de la conservation des zones humides, soulignant l'urgence d'une action en raison des « pressions incessantes exercées sur les zones humides et de la rapidité choquante de la perte de zones humides ».

Elizabeth Mrema, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), parlant au nom du Directeur exécutif du PNUE, Erik Solheim, a souligné le taux effarant du déclin des espèces d'eau douce, qui a atteint 81% au cours des 40 dernières années. Elle a mis l'accent sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) et a présenté les réalisations accomplies au cours du dernier exercice biennal en collaboration avec le Secrétariat de Ramsar.

Jane Madgwick, Wetlands International, parlant au nom des OIP, a déclaré qu'il était essentiel de conserver et de protéger les zones humides pour atteindre les objectifs de développement durable. Elle a exhorté les Parties à s'engager à agir sur les liens entre les zones humides, la paix et la sécurité.

La Secrétaire générale de Ramsar, Martha Rojas Urrego, s'est dite préoccupée par le fait que les zones humides sont en train de disparaître trois fois plus rapidement que les forêts. Depuis 1970, 35% de toutes les zones humides ont disparu. Elle a déclaré que les Perspectives mondiales concernant les zones humides (PMZH) sont un « signal de détresse et un rappel à l'ordre », et a exhorté les délégués à relever le défi, soulignant que la CdP13 est le moment pour une action décisive pour la protection des zones humides.

S'exprimant du point de vue des entreprises, Florence Fontani, Engie, a reconnu que son entreprise avait le devoir de prendre en ligne de compte les impacts sur les écosystèmes locaux et la biodiversité, et a déclaré que son ambition était de conduire la transformation urbaine vers des communautés vertes et plus efficaces.

Au nom du Président de la société, Hatem Nseibeh, Assma Gosaibat, Total UAE, a déclaré que le succès de son entreprise passe par la reconnaissance des impacts sociaux dans les endroits où elle opère, faisant état de divers efforts fournis pour protéger les zones humides.

Questions d'organisation: Mardi 23 octobre, la CdP13 a élu Thani bin Ahmed Al Zeyoudi, ministre du Changement climatique et de l'Environnement des Émirats arabes unis, au poste de Président et Mohamed Saif Al Afkham, directeur général de la municipalité de Fujairah, Émirats arabes unis, au poste

de Président suppléant. La plénière a élu Kristiina Niikkonen (Finlande), Vice-présidente et rapporteure, et Paul Mafabi (Ouganda), Vice-président.

Les délégués ont ensuite adopté l'ordre du jour (COP13 Doc.3.1 Rev.1) et le programme de travail provisoire (COP13 Doc.3.2 Rev.1) sans modifications.

Le Secrétariat a présenté le règlement intérieur provisoire adopté à la CdP12 (COP13 Doc.4.1) et a proposé des amendements au règlement intérieur (COP13 Doc.4.2), faisant état des amendements suggérés par le Japon, les États-Unis et la Suède.

L'Autriche, parlant au nom des États membres de l'Union européenne (UE) présents à la CdP13, appuyée par le Chili, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, a souligné la nécessité d'un règlement intérieur cohérent et équilibré et a suggéré de reporter la discussion à l'examen des projets de résolution sur l'efficacité de la Convention et sa structure. Les États-Unis ont exprimé leur volonté d'utiliser le règlement intérieur existant. La Jordanie a déclaré être disposée à examiner les amendements proposés. Le Japon a déclaré que les modifications suggérées concernant le sommaire exécutif et le compte rendu de la réunion (règle 51) amélioreraient la précision et fourniraient une meilleure alternative. Les délégués ont décidé de poursuivre les travaux conformément au règlement intérieur actuel adopté à la CdP12, en tenant compte de l'amendement du Japon au rapport de synthèse.

Les délégués ont approuvé l'admission, en tant qu'observateurs, d'organes ou agences répondant aux exigences du règlement intérieur (COP13 Doc.7).

Mardi 23 octobre, la CdP13 a nommé les membres suivants de la Commission de vérification des pouvoirs: le Bénin, l'Arménie, le Mexique, Samoa, l'Équateur et les Philippines. Lundi 29 octobre, l'Arménie a indiqué que la CdP13 comptait 143 Parties participantes, sur les 170 Parties contractantes; que les pouvoirs de 120 Parties ont été approuvés et 10 Parties n'ont pas présenté de pouvoirs.

Vendredi 26 octobre, la CdP a procédé à l'élection des Parties devant siéger au CP de Ramsar, pour la période 2019-2021. Les Parties (et leurs suppléants) suivantes ont été sélectionnées pour représenter les six régions de Ramsar: le Tchad, l'Algérie, l'Ouganda, la Sierra Leone et la Zambie (la République centrafricaine, la Libye, le Rwanda, le Sénégal et le Lesotho) pour l'Afrique; le Royaume-Uni, la Suède, l'Arménie et l'Azerbaïdjan (l'Autriche, l'Estonie, la Fédération de Russie et l'Ukraine) pour l'Europe; l'Australie (Fidji) pour l'Océanie; le Mexique (États-Unis) pour l'Amérique du Nord; le Bhoutan, le Japon et Oman (les Philippines, la Chine et le Koweït) pour l'Asie; et l'Uruguay, le Costa Rica et la République dominicaine (l'Équateur, El Salvador et Sainte-Lucie) pour l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes.

Les Rapports

Mardi 23 octobre, les délégués ont entendu des rapports sur les travaux du CP, du Secrétaire général, du Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (PCESP) et du GEST.

Rapport du Président du CP: Le Président du CP, Jorge Rucks, a présenté un aperçu des activités du CP durant la période 2015-2018 (COP13 Doc.8), appelant les Parties à renouveler leur engagement en faveur de la gestion durable des zones humides.

Le Réseau Mondial des zones humides a appelé les Parties à s'engager avec les ONG, les communautés locales, les peuples autochtones et les jeunes, à tous les niveaux. Soulignant que la

Convention de Ramsar aura 50 ans en 2021, l'oratrice a appelé à une action audacieuse, demandant: « Que laisserons-nous en héritage? »

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre mondiale: Présentant le Rapport sur la mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale (COP13 Doc.11.1), le Secrétaire général, Rojas Urrego, a présenté un aperçu général de la mise en œuvre, basé sur les communications disponibles, y compris les rapports sur la mise en œuvre régionale. L'oratrice a signalé que 147 communications nationales avaient été soumises en juillet 2018, affirmant qu'il s'agissait là de l'un des taux les plus élevés, en matière de soumission de rapports, de tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

Tout en soulignant les progrès réalisés sur certains indicateurs, y compris l'inventaire des politiques relatives aux espèces exotiques envahissantes et les zones humides, Rojas Urrego a déploré le fait que moins d'avancées aient été enregistrées dans d'autres domaines et qu'une réduction importante des concrétisations, notamment en ce qui concerne: la suppression des incitations perverses; la mise en place ou la révision des politiques ou directives nationales sur le contrôle ou la gestion des espèces envahissantes dans les zones humides; les programmes de restauration et de réhabilitation; l'aide financière et le renforcement des capacités; les projets contribuant à la réduction de la pauvreté; et la gouvernance des zones humides en tant qu'infrastructures d'eau naturelles.

Elle a exhorté les Parties à faire de gros efforts pour améliorer la mise en œuvre, en particulier dans les domaines suivants: la gestion des sites Ramsar; la gouvernance de l'eau; la restauration des zones humides; les politiques et règlements; et le renforcement des capacités et l'intégration des valeurs des zones humides dans les politiques sectorielles.

La Jordanie a déploré une diminution de l'aide financière, réclamant davantage de coopération internationale.

L'Arménie s'est déclarée préoccupée par la diminution du nombre de projets financés par le fonds des petites subventions de la Convention.

L'Argentine, appuyée par l'Uruguay, le Chili, le Brésil, Cuba et le Pérou, et contrée par le Royaume-Uni, a demandé que toutes les cartes utilisées par le Secrétariat mentionnent une double nomenclature pour les îles Sandwich, la Géorgie du Sud et les Malouines, affirmant que ces îles font partie intégrante du territoire argentin et sont occupées illégalement par le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a rejeté toute modification des cartes, mettant en exergue sa souveraineté sur ces îles et le droit des Falklandiens à l'autodétermination.

L'Ukraine a déploré que l'occupation de certaines parties de son territoire par la Fédération de Russie ait rendu « impossible » le respect de la Convention de Ramsar et a demandé l'autorisation urgente d'une mission consultative de Ramsar en Crimée, chargée d'évaluer l'état environnemental des sites. La Fédération de Russie a déclaré que la CdP ne convient pas aux joutes politiques et qu'une approche pragmatique et non politisée est essentielle pour le succès du développement de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Le Sénégal a déclaré que les progrès accomplis en Afrique ne figuraient pas suffisamment dans le rapport du Secrétaire général, et a mis en exergue, entre autres: la soumission des rapports, dans les délais, par 49 des 50 pays africains; l'organisation par son pays de la pré-CdP; le financement national; le taux de désignation de Sites Ramsar; et le retrait de sites du registre de Montreux. En réponse, le Cameroun a souligné les difficultés techniques liées au

niveau de détails plus élevé requis, et a cité la visite du Secrétaire général en Afrique comme preuve de l'importance attachée aux efforts des pays africains.

Rapport du Secrétaire général sur le travail du Secrétariat:

Rojas Urrego a présenté le rapport sur le travail du Secrétariat (COP13 Doc.11.2). Elle a souligné quatre principaux domaines:

- Renforcer les services du Secrétariat en matière de prise de décisions et de responsabilisation des Parties;
- Accroître la pertinence des zones humides et de la Convention dans les objectifs de la politique de développement durable;
- Renforcer l'aide et faciliter la mise en œuvre; et
- Renforcer l'efficacité et l'efficacé du Secrétariat.

Concernant la prise de décision et la responsabilité, elle a mis l'accent sur: l'organisation des réunions de la Convention; la responsabilité; la production de rapports, de notes d'orientation, de notes d'information et d'une enveloppe d'outils en ligne pour la gestion des sites Ramsar; et le défi de convoquer de nombreuses réunions la même année.

Au sujet de l'importance accrue des travaux de Ramsar pour les Objectifs de développement durable, elle a souligné: la désignation en tant que co-gardien de l'indicateur de l'ODD 6.6.1 (écosystèmes liés à l'eau), qui permet l'utilisation des communications nationales des Parties pour rendre compte des progrès accomplis au regard des Objectifs de développement durable; la collaboration avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'ODD 14 (la vie subaquatique), la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), l'ANUE et les évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES); et les contributions aux Perspectives mondiales de la diversité biologique. Elle a souligné la difficulté d'accéder à divers processus, citant à titre d'exemple, les réunions du Forum politique de haut niveau (FPHN) et d'ONU-Eau, faute de statut d'observateur.

S'agissant du renforcement de l'aide et de la facilitation de la mise en œuvre, elle a mis l'accent sur: la formation par des séminaires Web sur l'utilisation du site Web de Ramsar; les excellentes relations avec les OIP et la mise à jour du protocole de coopération couvrant la période 2018-2024; l'adoption d'une approche stratégique de la mobilisation des ressources; le renforcement des capacités pour aider les Parties à collecter des fonds par elles-mêmes; la visibilité accrue par le biais d'activités et de produits tels que la Journée mondiale des zones humides et la PMZH; et la vaste utilisation des médias sociaux.

En ce qui concerne l'efficacité et l'efficacé du Secrétariat, elle a fait état de l'examen, par le CP, de la gestion financière, des ateliers de planification, du renforcement des capacités du personnel, de la consolidation des bases de données et de l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées.

Elle a conclu en soulignant les défis liés à la nécessité de s'assurer de la cohérence au sein et entre les régions et à l'impératif de renforcer les capacités et la formation.

Les États-Unis, la République de Corée, l'Australie, l'Uruguay et d'autres se sont félicités du travail accompli par le Secrétariat. Les États-Unis ont souligné que la direction du Secrétaire général « a renforcé la cohésion et rétabli la confiance des Parties dans le Secrétariat ».

La Jordanie a suggéré de mettre davantage l'accent sur les besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités. La Chine, l'Australie, le Bahreïn, la Colombie et l'Autriche ont souligné l'importance des synergies avec d'autres conventions et accords multilatéraux, y compris la CDB et la CCNUCC, ainsi qu'avec les ODD.

Le Sénégal s'est interrogé sur la « contradiction selon laquelle le Secrétaire général est autorisé à assister à certains forums de l'ONU, mais pas à d'autres », pointant le FPHN. L'Ouganda a souligné la nécessité de renforcer les initiatives régionales de Ramsar. La Colombie a mis l'accent sur le besoin d'efforts visant à soutenir les Parties sur des questions spécifiques identifiées.

Rapport sur la liste des zones humides d'importance internationale: Le Secrétariat a présenté le rapport concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (COP13 Doc.12), signalant qu'il couvre la période allant jusqu'au 20 juin 2018. L'orateur a souligné:

- La désignation de 131 nouveaux Sites Ramsar, soit 27 millions d'hectares supplémentaires;
- La mise en place de quatre nouveaux Sites Ramsar transfrontaliers;
- La mise à jour des données relatives à 300 Sites Ramsar;
- Les données concernant la réorganisation et l'extension des Sites Ramsar; et
- Des modifications dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar dues aux activités anthropiques.

Le Sénégal et l'Inde ont demandé un certain nombre d'amendements sur la mise à jour et l'extension des Sites Ramsar, ainsi que sur le Registre de Montreux afin de dépeindre avec précision le statu quo. L'Argentine, contrée par le Royaume-Uni, a demandé des modifications dans les Sites Ramsar, conformément à la nouvelle nomenclature. L'Irak a demandé une aide supplémentaire pour les initiatives nationales. La République de Corée a déploré la péremption des fiches d'information de Ramsar, appelant à des efforts supplémentaires en la matière. Rojas Urrego a indiqué que des discussions supplémentaires sont nécessaires sur la nomenclature.

Incidences administratives et financières des projets

de résolution: Le Secrétariat a présenté le rapport sur les incidences administratives et financières des projets de résolution (COP13 Doc.17), expliquant qu'il s'agissait là d'un document d'information définissant les coûts différentiels potentiels en vue d'éclairer les débats de la CdP13. La Suisse a signalé que le document n'incluait pas une évaluation des modifications proposées en matière de gouvernance, ajoutant qu'elles peuvent être réalisées dans les limites des ressources existantes de la Convention.

Mercredi 24 octobre, Rojas Urrego a suggéré de créer un groupe restreint de Parties pour examiner, en collaboration avec le Président du GEST, les demandes adressées au GEST figurant dans différents projets de résolution, afin de s'assurer qu'elles relèvent bien de son mandat. Les délégués ont accepté, précisant qu'il y aura une représentation régionale, et que le groupe restera ouvert à toutes les Parties intéressées.

Rapport sur le programme de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation: le Président du Groupe de supervision du PCESP, Mark Taylor (Australie), a rendu compte de la mise en œuvre du Programme de CESP de la Convention au titre de 2016-2018 (COP13 Doc.10). Il a fait état de progrès importants accomplis dans la réalisation des neuf objectifs du programme, soulignant que la Journée mondiale des zones humides avait été particulièrement efficace pour sensibiliser les populations, et a présenté une approche plus stratégique et plus ciblée du programme de CESP à l'avenir.

De nombreuses Parties ont accueilli avec satisfaction le rapport.

La République de Corée a déclaré que le programme d'accréditation de Wetlands City constituerait un outil efficace de sensibilisation et d'implication des communautés locales et des parties prenantes, et a appelé à la mise au point d'autres outils de ce type.

Le Bénin a demandé que la documentation et matériaux de soutien à la Journée mondiale des zones humides soient mis à disposition à l'avance, afin de permettre aux Parties de bien se préparer pour les célébrations.

Rapport du Président du GEST: Le président du GEST, Royal Gardner (États-Unis), a présenté le rapport du GEST (COP13 Doc.9), qui est axé sur le processus de nomination du GEST et l'élaboration des travaux, des tâches hautement prioritaires et des fonctions consultatives spéciales. Il a mis en exergue la production et la publication des Perspectives mondiales pour les zones humides, notant qu'elle incluait « non seulement des statistiques qui font réfléchir, mais aussi des mesures de riposte visant à prévenir, stopper et inverser l'érosion et la dégradation des zones humides ». Gardner a également souligné, entre autres:

- Observation de la Terre en tant qu'outil de bonnes pratiques pour l'inventaire, la cartographie et la surveillance des zones humides;
- L'élaboration de directives pour l'inventaire des tourbières;
- L'enveloppe d'outils en ligne pour la gestion des Sites Ramsar;
- Un bréviaire et une enveloppe d'outils sur la politique d'évaluation et de valorisation des services des écosystèmes de zones humides;
- Un bréviaire sur les écosystèmes de zones humides et la réduction des risques de catastrophe;
- Un projet de note d'orientation sur les besoins en eau des zones humides;
- Un rapport de consultation sur l'examen et l'analyse des rapports de missions consultatives Ramsar; et
- Un projet de note d'information sur le potentiel et la raison de la restauration des zones humides dans le contexte de changement climatique.

La Jordanie a appelé à la création d'un centre d'échange d'informations. L'Autriche, les États-Unis, Cuba et d'autres ont félicité le GEST pour son travail et, en particulier, pour les Perspectives mondiales concernant les zones humides

Les exposés spéciaux

Plusieurs événements et exposés spéciaux ont eu lieu au cours de la réunion.

Événement spécial: L'après-midi du lundi 22 octobre, un événement spécial « *UN Ocean Conference Community of Ocean Action on Mangroves: Progress and opportunities* » s'est tenu avant l'ouverture officielle de la CdP13. La manifestation a mis en exergue les engagements volontaires en faveur de la conservation des mangroves et de la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers, soulignant le rôle crucial des écosystèmes de mangrove pour la résilience des littoraux et des océans.

Prix Ramsar pour la conservation des zones humides: Lundi soir, 22 octobre, le Secrétariat a présenté les Prix Ramsar pour la conservation des zones humides, honorant:

- Pour l'exploitation rationnelle de zones humides, la Fundación Global Nature, Espagne, en reconnaissance des contributions à une utilisation durable à long terme de zones humides en Espagne et au-delà, y compris des systèmes agricoles durables, le traitement de l'eau et l'engagement des parties prenantes; et
- Pour les Jeunes champions des zones humides, le Youth Action Network du Samoa, pour son travail sur la réhabilitation de mangroves et de récifs coralliens, sur la sensibilisation du public, le reboisement et le travail avec les tortues de mer.

Ma Guangren, Chine, a reçu le prix du mérite pour ses travaux en Chine et en Asie, notamment sur: l'établissement de réglementations nationales pour la conservation des zones

humides; un inventaire de l'état des zones humides; le financement de projets de conservation et de restauration; et la sensibilisation et éducation du public.

Le Président du CP, Rucks, a remis à Danone un prix récompensant 20 années de collaboration fructueuse et un engagement en faveur de la conservation et de la gestion durable des zones humides d'importance internationale. Facundo Etchebehere, Danone, a parlé de la conviction de la société quant au travail en collaboration et au rôle du secteur privé, soulignant « le pouvoir de tout un chacun de contribuer à la transformation des systèmes alimentaires par des choix quotidiens ».

Perspectives mondiales sur les zones humides: Mardi 23 octobre, le Secrétaire général, Rojas Urrego, a présenté les PMZH, soulignant qu'il s'agissait là du premier rapport mondial sur l'état des zones humides et des services qu'elles fournissent.

Le Président du GEST, Gardner, et l'Expert scientifique du GEST, Max Finlayson (Australie), ont présenté les PMZH, mettant l'accent sur le processus d'élaboration, le contexte, l'état actuel et les évolutions prévues, les facteurs intervenant, les réponses apportées et les étapes à venir.

Ils ont souligné, entre autres, que:

- L'exactitude des données mondiales sur les zones humides est en augmentation;
- Les zones humides naturelles ont diminué et les zones humides artificielles ont augmenté, sachant que 35% des sites de zones humides pour lesquels des données sont disponibles ont été perdus depuis 1970;
- Les populations de nombreuses espèces dépendant des zones humides sont en déclin et différents groupes de taxons sont fortement en péril, avec un quart d'espèces animales et végétales menacées de disparition;
- Les évolutions de la qualité des eaux sont principalement négatives; et
- Les zones humides jouent un rôle essentiel dans la fourniture de services écosystémiques précieux.

Ils ont en outre souligné les principaux facteurs de changements directs et indirects, ainsi que les grandes évolutions, et ont donné des indications quant à la voie à suivre, y compris les réponses potentielles relatives aux institutions et à la gouvernance, à la gestion, aux investissements et au savoir. Ils ont spécifiquement appelé à:

- Améliorer le réseau des sites Ramsar, signalant que la moitié d'entre eux ne disposent pas d'un plan de gestion;
- Intégrer les zones humides dans le Programme de développement durable pour l'horizon 2030;
- Renforcer les dispositions juridiques et politiques; et
- Appliquer des incitations économiques et financières.

Gardner et Finlayson ont conclu en soulignant la réaction positive des médias et des médias sociaux au lancement des PMZH; ont décrit les étapes à venir, y compris les séminaires en ligne, le renforcement des capacités et les mesures prises aux niveaux national et local; et ont invité les participants à donner au moins un exemple concret de la manière dont ils envisagent d'utiliser les PMZH.

Accréditation des zones humides: Jeudi matin, 25 octobre, le Président du CP, Rucks, a présenté la procédure d'accréditation des Zones humides de Ramsar, indiquant que 23 candidatures ont été reçues et 18 villes ont été recommandées pour être reconnues comme des zones humides urbaines de Ramsar. La République de Corée et la Chine ont déclaré que le programme d'accréditation de Zones humides urbaines accroîtra la visibilité de la Convention au niveau local et constitue un outil utile pour la mise en œuvre.

Jeudi après-midi, le Secrétariat a présenté des certificats aux représentants de 18 autorités municipales ayant fait montre de relations solides et positives avec les zones humides, il s'agit notamment de : Changde, Chine; Changshu, Chine; Dongying, Chine; Haerbin, Chine; Haikou, Chine; Amiens, France; Courteranges, France; Pont Audemer, France; Saint-Omer, France; Lacs de Tata, Hongrie; Changnyeong, République de Corée; Inje, République de Corée; Jeju, République de Corée; Suncheon, République de Corée; Mitsinjo, Madagascar; Colombo, Sri Lanka; et Ghar el Melh, Tunisie.

Les résolutions

La plénière a entamé les travaux sur 26 projets de résolution, le mercredi 24 octobre. Les délégués se sont accordés sur une structure révisée du Programme de travail pour traiter, plus tôt dans l'ordre du jour, les projets de résolution susceptibles de tirer parti des discussions non officielles menées au sein des groupes de contact. De plus, les groupes « Amis du président » se sont réunis pour résoudre les divergences sur de nombreux projets de résolution, et certains accords ont été élaborés dans les dernières heures de la CdP13. Un projet de résolution a été retiré et deux autres, portant sur la gouvernance, ont été combinés. Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus.

Renforcement de l'efficacité de la Convention de Ramsar et amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention: Mercredi, la plénière a examiné deux projets de résolution sur le renforcement de l'efficacité de la Convention (COP12 Doc.18.1) et sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention. Convention (COP12 Doc.18.2).

Les États-Unis, présentant le projet de résolution sur le renforcement de l'efficacité de la Convention, ont indiqué qu'ils cherchaient à traiter les plaintes courantes en rapport avec la gouvernance de la Convention, telle que celle reprochant l'existence d'un trop grand nombre de groupes de travail.

La Suisse a présenté le projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention, signalant que depuis qu'elle est observatrice permanente au sein du CP, elle a assisté à une augmentation importante des tâches administratives du CP, parallèlement à une baisse importante des débats de fond. Elle a appelé à la restauration du caractère technique de la Convention et a souligné que le mandat et les résultats des groupes de travail sont souvent peu clairs.

Oman a signalé que la Suisse a présenté une version mise à jour du projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention, version qui ne figure pas sur le site Web de la Convention. Le Secrétariat a précisé que, conformément au règlement intérieur, le CP avait transmis le projet de résolution à la CdP, mais qu'il n'a pas reçu la version mise à jour de la Suisse. La Suisse a proposé de soumettre le projet de résolution mis à jour au Secrétariat. Le Sénégal a mis en garde contre la création d'un précédent, soulignant que, conformément au règlement intérieur, il appartient au CP de soumettre des projets de résolution à la CdP, et que la Suisse dispose du temps nécessaire pour soumettre un texte mis à jour une fois qu'un groupe de travail est constitué.

Les États-Unis ont déclaré que le projet de résolution actualisé de la Suisse « démantèlerait le processus de Ramsar tel que nous le connaissons », et que la chose s'apparente à la conduite d'une « opération à cœur ouvert sans diagnostic préalable ». La représentante a déclaré que le projet de résolution remplacerait un comité exécutif « rationalisé » par un bureau « hypertrophié » et qu'elle doutait que la proposition soit neutre en termes de coût.

Le Sénégal a appelé à la rationalisation des groupes de travail et à éviter les doubles emplois. L'Autriche a souligné le grand intérêt manifesté à la CdP13 à l'égard du renforcement de la gouvernance de la Convention.

La République dominicaine a mis en garde contre la hâte, déclarant que la CdP14 devrait prendre des décisions concernant la révision de la gouvernance. La Nouvelle-Zélande a appelé à une évaluation complète des coûts, des avantages et des risques des changements devant être apportés dans la structure de gouvernance. Le Chili, appuyé par l'Australie, le Honduras et Cuba, a suggéré de créer un Groupe de travail intersessions chargé de présenter ses conclusions à la CdP14. L'Australie a souligné la nécessité d'une voie de réforme mesurée.

Un Groupe de contact sur les deux projets de résolution a été créé et s'est réuni tout au long de la semaine. Le Groupe de contact a été également chargé de l'examen des responsabilités, rôles et composition du CP et de la catégorisation régionale des pays (COP13 Doc.18.3), mais les discussions sur ce point ont dû être reportées en attendant que le Groupe de travail sur les contrats fasse rapport sur les deux premiers projets de résolution.

Vendredi, le Royaume-Uni a fait le point sur les délibérations du Groupe de contact, indiquant que ce dernier a accepté de suggérer la création d'un nouveau Groupe de travail sur l'efficacité. Dimanche 28 octobre, la plénière a adopté un texte révisé remplaçant les deux résolutions. Le nouveau Groupe de travail devra travailler durant la période intersessions pour examiner les organes de la Convention et suggérer une voie à suivre qui ferait l'objet d'une décision à la CdP14.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.1 & 2), la CdP décide de retirer le Comité de transition et les Groupes de travail sur le programme de CESP, la facilitation, la stratégie linguistique, la mobilisation de ressources et la dotation en personnel. La CdP invite les Présidents de ces organes subsidiaires à soumettre les rapports finaux à la CP57 qui devrait avoir lieu en 2019. La CdP confirme en outre que la présente résolution annule et remplace les résolutions / décisions relatives aux Groupes de travail qui sont à retirer, et que les responsabilités de ces groupes reviennent maintenant au CP pour traitement ou délégation supplémentaire.

La CdP a établi un Groupe de travail sur l'efficacité, le chargeant d'être composé d'un représentant du CP issu de chaque région de la Convention de Ramsar et de toute autre partie intéressée, en gardant à l'esprit l'opportunité d'une participation équitable et d'une taille gérable.

La CdP demande au Groupe de travail sur l'efficacité de:

- Examiner la structure de gouvernance de la Convention avec l'assistance d'un consultant indépendant afin de recommander des révisions permettant d'améliorer davantage l'efficacité et, notamment, le rapport coût-efficacité et l'efficacité de la Convention, et de proposer un processus de mise en œuvre; et
- Définir son mandat pour présentation à la CP57 et la soumission d'un rapport à la CP57 et à chaque réunion du CP, ainsi que des recommandations finales à la CP59, qui devraient inclure un projet de résolution à soumettre au CP.

La CdP décide également d'affecter des fonds tirés de l'excédent de budget de base déterminé actuel pour soutenir les travaux du Groupe. Le Groupe doit achever ses travaux d'ici la CP59. Le Groupe sera ensuite retiré, sauf décision contraire de la CdP14.

L'annexe 1 comprend les Groupes de travail à retirer et les résolutions/décisions pertinentes qui sont remplacées par la présente résolution.

Responsabilités, rôles et composition du CP et catégorisation régionale des pays: Mercredi, le Secrétariat a présenté le projet de résolution sur les responsabilités, les rôles et la composition du CP et la catégorisation régionale des pays au titre de la Convention (COP13 Doc.18.3), notant que ce projet de texte venait mettre à jour la résolution XII.4.

Vendredi matin, le Royaume-Uni a rappelé à la séance plénière que le Groupe de contact sur la gouvernance avait été invité à examiner ce projet de résolution et avait entamé des discussions sur le comité exécutif du CP (Président, Vice-président et Président du sous-groupe sur les finances), mais qu'aucun accord n'a été trouvé, en raison de contraintes de temps.

Les discussions en plénière qui ont suivi ont porté sur la continuation du Comité exécutif et son mandat.

Le Chili, la Suisse, l'Autriche et les Pays-Bas ont souligné le manque de clarté concernant le mandat du Comité exécutif, signalant que ce dernier ne représente ni les Parties ni les régions, et ont appelé à une transparence accrue. La Suisse, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont suggéré soit de dissoudre le Comité exécutif, soit de décrire précisément ses tâches. Le Sénégal, l'Autriche, la Jordanie et d'autres ont souligné la nécessité de permettre au Comité exécutif de représenter toutes les régions, soulignant les incertitudes liées à son fonctionnement et à son processus de prise de décision.

L'Uruguay, l'Australie, la Colombie, le Japon et les États-Unis ont souligné que toute décision du Comité exécutif devrait suivre le processus convenu et être prise dans le Groupe de travail intersessions sur la gouvernance à établir. Les États-Unis ont mis en garde contre la remise en cause de l'équilibre délicat concernant l'examen de l'efficacité de la Convention en prenant des décisions drastiques concernant le Comité exécutif.

Le Royaume-Uni a proposé un compromis suggérant que le mandat du Comité exécutif soit déterminé pour approbation à la CP57. La représentante a suggéré que la structure actuelle reste en place durant son examen dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de la Convention par le Groupe de travail intersessions, avec plus de clarté à apporter quant aux activités du Comité exécutif.

La Nouvelle-Zélande, l'Australie, la France, la Colombie, le Japon, l'Uruguay, les États-Unis, le Gabon, le Sénégal, la Suisse, l'Autriche, les Pays-Bas, la Guinée et Cuba ont appuyé la proposition du Royaume-Uni.

Dimanche, la plénière a adopté une décision révisée, sans autre amendement.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.3 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Exprime sa satisfaction quant aux améliorations apportées par le Secrétariat aux performances, à la gestion et à l'optimisation des ressources, et décide de rétablir les niveaux normalisés de surveillance par les Parties, tout en maintenant la responsabilité partagée entre elles et le Secrétariat;
- Demande au Comité exécutif de définir son mandat pour approbation par la CP57;
- Demande au Secrétariat d'utiliser l'Annexe 3, portant sur les responsabilités des Parties élues au sein du CP, comme outil pour organiser un briefing préparatoire à l'intention des nouveaux membres, et de porter à l'attention du CP la liste consolidée actualisée des résolutions et décisions concernant la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres AME, au début de chaque période triennale et selon ce qu'il se doit par la suite;
- Invite en outre les nouveaux membres du CP à participer, en tant qu'observateurs, aux réunions du Bureau; et

- Encourage le Secrétariat à collaborer de nouveau avec les Parties pour l'élaboration de projets de résolution en vue d'améliorer la qualité des décisions éventuelles.

La résolution contient quatre annexes. L'Annexe 1 décrit les responsabilités, les rôles et la composition du CP, ainsi que la classification régionale des pays au titre de la Convention. L'Annexe 2 indique la répartition des États Parties et des États non Parties dans les six groupes régionaux. L'Annexe 3 traite des responsabilités des Parties élues en tant que représentants régionaux au sein du CP. L'Annexe 4 comprend un calendrier indicatif pour les réunions intersessions du CP après 2018 et pour le triennat 2019-2021.

Stratégie linguistique pour la Convention: Mercredi, le Secrétaire général adjoint de Ramsar, Jonathan Barzdo, a présenté le projet de résolution sur la stratégie linguistique de la Convention (COP13 Doc.18.4), soulignant qu'elle indique les étapes à suivre pour l'introduction de la langue arabe et éventuellement d'autres langues dans la Convention.

La Tunisie, parlant au nom du groupe africain, l'Autriche, parlant au nom de l'UE, la Jordanie, les Émirats arabes unis, la République dominicaine, Oman, l'Équateur, le Koweït, Bahreïn, le Pérou et le Venezuela ont appuyé le projet de résolution, rappelant que l'arabe est l'une des langues officielles de l'ONU et que cette stratégie renforcera la sensibilisation du public dans la région arabe.

L'Équateur, le Venezuela et la République dominicaine ont souligné que l'ajout de nouvelles langues ne doit pas aggraver les difficultés existantes dans l'interprétation vers d'autres langues, en particulier l'espagnol.

La République dominicaine et l'UE ont souligné les implications budgétaires potentielles. L'UE a appelé à la garantie d'un soutien financier externe ou public et a suggéré la publication de documents dans toutes les langues officielles sur des sites web nationaux, en les reliant au site web de Ramsar afin de permettre une souplesse supplémentaire.

Un Groupe de travail s'est réuni au cours de la semaine pour répondre aux préoccupations exprimées. Un projet révisé a été adopté avec des amendements, dimanche. Les EAU ont proposé de supprimer la référence à « organes subsidiaires » dans la section consacrée au calendrier relatif à la CdP13, signalant que la traduction dans d'autres langues n'avait pas été assurée. Avec cet amendement, le projet révisé a été adopté.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.4 Rev.1), la COP, entre autres:

- Reconnaît que les contraintes budgétaires ont empêché la fourniture d'un service linguistique dans les six langues officielles de l'ONU;
- Encourage les Parties à fournir une traduction des documents d'information Ramsar les plus importants dans leurs propres langues officielles, à la publier sur leurs sites Web de Ramsar et à envoyer au Secrétariat les documents traduits présentant un intérêt élargi pour d'autres Parties; et
- Charge le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de mettre en place un mécanisme rentable permettant de mettre les documents traduits à disposition sur le site Web de la Convention.

L'Annexe 1 énonce le principe de base de la stratégie et un calendrier. Le calendrier décrit un processus par étapes, allant de la CdP13 à la CdP16 (2018-2027), sous réserve de l'approbation du budget de la CdP.

Questions financières et budgétaires: Mardi, le Président du sous-groupe des finances du Comité des finances, Abdou Salam Kane (Sénégal), a présenté un exposé sur l'exécution du budget relatif à l'exercice triennal 2015-2018 (COP13 Doc.14) et sur

les options retenues pour la période budgétaire 2019-2021. Il a expliqué les deux scénarii budgétaires proposés: une option d'augmentation de 0% et une option d'augmentation de 1,5%, chose qui nécessiterait une augmentation des contributions des Parties. Il a indiqué que l'option de 0% comprendrait l'ajout d'un assistant comptable à plein temps, ainsi que des coupes dans les travaux du Secrétariat dans les lignes consacrées aux: communications; initiatives régionales; déplacement; site web/maintenance informatique; mise en œuvre du plan de travail du GEST; et appui au service d'informations sur les sites Ramsar. L'alternative proposant une augmentation de 1,5% permettrait d'éviter des coupes dans la ligne consacrée aux déplacements du personnel, communications et mise en œuvre du GEST.

La Secrétaire général, Rojas Urrego, a expliqué que l'option 0% d'augmentation incluait également une augmentation des salaires du personnel basée sur les performances, conformément aux politiques de l'UICN. L'Afrique du Sud a déclaré que les Parties devraient approuver des décisions portant sur une dotation en personnel au Secrétariat, et non sur la délégation de l'autorité à un Groupe de travail sur les finances.

La Suisse a suggéré d'inclure des coûts d'accueil de la CdP, conformément aux autres conventions. La République dominicaine s'est déclarée préoccupée par les réductions appliquées aux initiatives régionales.

Abdou Salam Kane a ensuite présenté le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires (COP13 Doc.18.5), appelant les Parties à s'acquitter des arriérés. Un Groupe de contact s'est réuni jeudi et vendredi et la plénière a approuvé, lundi, une décision révisée (COP13 Doc.18.5 Rev.1).

Au cours des discussions en plénière, la Jordanie a appelé à la prudence avant de prendre une décision sur les questions budgétaires.

La Mongolie a souligné que le montant affecté au Service d'information sur les sites Ramsar a nettement diminué, faisant part de ses craintes de voir cela affecter la qualité du service.

Au cours des discussions de vendredi, la République dominicaine a fait part de son inquiétude quant à la possibilité de dissocier le Secrétariat de la gestion des ressources financières, affirmant que la Convention de Ramsar est une convention « gouvernementale » et a appelé à la solidarité pour la protéger.

Lundi, au sujet du texte demandant au Secrétariat d'assister les Parties dans l'administration du financement auxiliaire, y compris dans la collecte de fonds, l'Afrique du Sud, parlant au nom du Groupe des pays africains, a déclaré que le Secrétariat ne disposait pas de l'autorité légale appropriée. Il a demandé l'ajout d'un libellé demandant à l'UICN de préciser la responsabilité de la signature de l'accord concernant le projet relatif à l'Initiative internationale sur le climat, y compris la gestion des risques liés à la mise en œuvre du projet, et de présenter un rapport à la CP57, pour approbation.

La République dominicaine, les États-Unis, l'Argentine, la Jamaïque, le Canada et de nombreux autres se sont opposés à l'amendement proposé, soulignant notamment: le consensus précédent sur le projet de résolution; l'effet de refroidissement potentiel sur les donateurs si les Parties devaient réexaminer les documents d'accord; l'inclusion du même texte dans la résolution sur les initiatives régionales (COP13 Doc.18.8 Rev.1); et l'inopportunité de sélectionner un seul projet / donateur. Après une brève consultation et dans un esprit de compromis, l'Afrique du Sud, au nom du Groupe des pays africains, a retiré la proposition et la résolution a été adoptée.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.5 Rev.1), la CdP adopte un budget affichant 0% d'augmentation. La CdP, entre autres:

- Note que le budget comprend un élément essentiel financé par les contributions des Parties et que le Secrétariat cherchera des ressources autres que les ressources essentielles pour les priorités identifiées;
- Approuve le budget de base figurant à l'annexe I;
- Approuve l'utilisation de certains montants de l'excédent de base du triennat 2016-2018 pour compléter le budget 2019-2021 pour: les communications, les publications de traduction et la mise en œuvre des rapports; les déplacements du personnel; la mise en œuvre, la planification et le renforcement des capacités du GEST;
- Prie le Secrétariat de parvenir à un budget équilibré d'ici la fin du triennat 2019-2021;
- Approuve l'utilisation de l'excédent budgétaire de base pour appuyer les travaux du Groupe de travail sur l'efficacité;
- Exhorte les Parties ayant des arriérés de contributions à les régler le plus rapidement possible;
- Note avec inquiétude la situation en ce qui concerne les contributions volontaires et encourage les Parties et autres parties prenantes à augmenter ces contributions; et
- Note avec satisfaction la transparence et la responsabilité des opérations du Secrétariat, encouragées par le Secrétaire général, et demande au Secrétariat de consacrer une section du site Web de la Convention à la publication des données afin de s'assurer de la transparence et de la responsabilité.

La résolution comprend quatre annexes. L'Annexe I comprend un budget de 5,1 millions de CHF par an pour les activités de base au titre de la période 2019-2021, qui englobent les fonctions de base du Secrétariat. L'Annexe II contient la liste des contributions estimées des Parties pour la période. L'Annexe III comprend des éléments auxiliaires budgétés, avec les besoins respectifs en matière de financement pour l'exercice triennal, qui se montent à un total de 3,1 millions CHF, couvrant, par ordre de priorités recommandé: les missions consultatives de Ramsar; le genre et les zones humides; les réseaux et centres d'initiatives régionales; la Journée mondiale des zones humides; les inventaires devant rendre compte de l'indicateur de l'ODD 6.6.1; le parrainage des délégués admissibles; le Programme de CESP de la Convention de Ramsar; les travaux du GEST; le sponsoring pré-CdP14 des délégués éligibles; et les stratégies linguistiques.

Plan stratégique de la Convention de Ramsar pour 2016-2024: Mercredi, le Secrétariat a présenté le projet de résolution (COP13 Doc.18.6), rappelant que la Résolution XII.2 stipulait qu'un examen du Plan stratégique devait être entrepris à la CdP14, les modalités pertinentes devant être établies à la CdP13.

Le Malawi, au nom du Groupe des pays africains, a appuyé le projet de résolution, soulignant que cet examen alignerait le Plan stratégique sur les nouveaux développements survenus dans le cadre du Programme de développement pour l'horizon 2030 et les ODD, le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 et le deuxième Programme de travail de l'IPBES.

L'Autriche, au nom de l'UE, a appelé à un réexamen régulier du Plan stratégique tous les trois ans afin de l'aligner sur les développements en cours dans le cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 au titre de la CDB. Le délégué a suggéré des amendements visant à: encourager les Parties à contribuer à un Cadre mondial ambitieux pour la biodiversité pour l'après 2020, en veillant à ce que les zones humides y soient correctement couvertes; inclure les résultats des évaluations du PMZH et de

l'IPBES; intégrer le programme de développement pour l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable; et renforcer la coopération dans le programme de CESP.

Le Canada a souligné la possibilité d'accroître les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et a demandé si l'évaluation des efforts allait exiger la soumission d'un rapport supplémentaire. Le Secrétariat a répondu que l'évaluation serait intégrée dans les rapports nationaux. Les États-Unis ont proposé des amendements aux paragraphes du projet de résolution relatifs au programme de CESP. Le Burundi a souligné l'importance d'une évaluation à mi-parcours. La Belgique a suggéré d'y ajouter l'affectation de ressources provenant des budgets infranationaux, en plus des budgets nationaux. L'Australie a souligné l'importance de l'intégration du programme de CESP.

La Chine a signalé que la terminologie de l'objectif 6.6 des ODD (protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau) n'était pas compatible avec les définitions pertinentes de Ramsar, invitant à traiter cette question au niveau des Nations Unies pour en assurer la cohérence. La Thaïlande a indiqué que la création d'un groupe de travail sur la révision du Plan stratégique devrait être envisagée dans les projets de résolution sur le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des structures et processus relevant de la Convention.

La plénière a examiné puis adopté un projet révisé sans autre amendement, dimanche.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.6 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Se félicite de la publication des PMZH en tant que ressource essentielle pour l'examen du Plan stratégique et d'autres processus pertinents;
- Note que l'examen du quatrième Plan stratégique coïncide avec le cinquantième anniversaire de Ramsar, offrant ainsi l'occasion de mettre en lumière les réalisations accomplies et les défis qui restent à relever dans la mise en œuvre;
- Exhorte les Parties à assurer en permanence le suivi de la mise en œuvre et à communiquer les progrès accomplis et les difficultés à lever, dans leurs rapports nationaux, et à leur représentant régional au sein du CP;
- Encourage les Parties ayant établi des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à harmoniser la mise en œuvre du Plan stratégique avec leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- Encourage les correspondants nationaux des Parties à inciter leurs homologues à chercher, entre autres, à ce que les indicateurs du Plan stratégique soient pris en compte dans le cadre des ODD;
- Demande à la CP56 d'établir un groupe de travail sur le Plan stratégique, chargé de réviser le quatrième Plan stratégique, qui comprendra une représentation de toutes les régions Ramsar et les avis du GEST, et qui invitera d'autres conventions liées à la diversité biologique à participer;
- Encourage les Parties qui sont également Parties à la CDB à contribuer activement à l'élaboration d'un Cadre mondial ambitieux pour la diversité biologique pour l'après 2020, garantissant une couverture adéquate des zones humides et de leurs services écosystémiques.

Au sujet du Programme de CESP, la résolution, entre autres:

- Exhorte les Parties et invite les autres gouvernements, les OIP, les diverses organisations et les partenaires de l'exécution à continuer de mettre en œuvre le Programme de CESP;
- Demande au Groupe de supervision du Programme de CESP de continuer à superviser les questions relatives au Programme de CESP au niveau national et à assurer le suivi des progrès de sa mise en œuvre, et à fournir au CP et au Secrétariat des avis sur les priorités en matière de CESP;

- Charge le Groupe de supervision du Programme de CESP d'élaborer une nouvelle approche pour le conseil et le soutien du Programme de CESP dans la Convention, comme indiqué dans la résolution XII.9, et de rendre compte de ses progrès aux réunions de la CP58 et de la CP59;
- Prie le Secrétariat de continuer à soutenir la mise en œuvre du programme de Pet, sur demande, les travaux du Groupe d'experts visant à élaborer une nouvelle approche pour le conseil et le soutien du Programme de CESP dans la Convention; et
- Invite les Parties et autres parties prenantes à dégager des ressources pour la mise en œuvre du Programme de CESP aux niveaux national et régional.

La résolution contient une annexe qui comprend notamment: la portée et les modalités de l'examen; un calendrier indicatif des principales activités du Groupe de travail sur le Plan stratégique, pour l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'ici 2021; et un budget indicatif de 44 000 CHF, autorisé par la CP54 pour les déplacements des membres du Groupe de travail, et un bureau de consultants pour soutenir le CP et le Groupe de travail.

Le Groupe de travail doit prendre en compte, entre autres, les contributions des Parties, les conclusions des PMZH, le Programme pour l'horizon 2030, les Objectifs et les cibles de développement durable, ainsi que le Cadre mondial pour la biodiversité au titre de l'après-2020, qui sera adopté par la CDB en 2020; et d'autres développements mondiaux.

Renforcer la mise en œuvre, la visibilité et les synergies de la Convention: Mercredi, la plénière a examiné le projet de résolution sur le renforcement de la mise en œuvre, de la visibilité et des synergies de la Convention avec d'autres AME et d'autres institutions internationales (COP13 Doc.18.7).

Au sujet de la mise en œuvre, l'Iran a exprimé son appui au libellé appelant à la mise en place d'un processus permettant de retirer les résolutions ou décisions obsolètes ou contradictoires. Le Royaume-Uni a demandé la suppression du libellé.

Le Royaume-Uni, appuyé par la Finlande, a demandé la suppression de tous les paragraphes appelant à l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention. Les États-Unis ont demandé de conserver les paragraphes, soulignant que, bien que le même sujet soit traité dans d'autres projets de résolution, le statut de ces résolutions n'est pas encore clair.

La Colombie et le Canada se sont opposés à des paragraphes demandant au CP de déterminer les défis urgents liés à l'utilisation rationnelle des zones humides et faire en sorte qu'ils soient l'objet d'une attention accrue au cours de la prochaine période triennale, affirmant que c'est à la CdP qu'il incombe de déterminer les priorités et les défis.

Au sujet de la visibilité et de l'accroissement des synergies, la Chine et la France ont appelé à l'inclusion d'un segment de haut niveau dans tous les ordres du jour de la CdP, soulignant son potentiel pour l'augmentation de la visibilité de la Convention.

Le Canada a suggéré de supprimer un paragraphe encourageant les Parties à indiquer dans leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN) relevant de l'Accord de Paris, les options permettant de créer un environnement propice à la sauvegarde et au soutien des zones humides, et à préciser les politiques et actions pertinentes, précisant que les CDN devaient se concentrer sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La France a indiqué que le Secrétariat devrait se concentrer sur les synergies possibles, en particulier avec les ODD 6 (eau propre et assainissement), 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre). L'Inde a souligné la pertinence de l'ODD 3 (bonne santé et bien-être).

Eswatini a appuyé la résolution tout en soulignant qu'elle pourrait être améliorée.

Lundi, le Royaume-Uni et la Finlande ont demandé que plusieurs paragraphes du projet de texte sur la mise en œuvre soient transférés dans la résolution sur les responsabilités, les rôles et la composition du Comité permanent (COP13 Doc.18.3 Rev.1). Avec cet amendement, le projet de résolution a été adopté.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.7 Rev.1), la CdP, entre autres:

- invite le Secrétariat, les parties, les OIP et d'autres à œuvrer pour accroître la visibilité de la Convention aux niveaux national, infra-national, régional et international, selon ce qu'il convient, notamment en mettant un certain accent sur le 50^e anniversaire de la Convention en 2021;
- invite les parties à établir ou à renforcer, au niveau national, des mécanismes destinés à renforcer la coordination entre les autorités nationales et infranationales compétentes, afin de soutenir l'intégration des fonctions et des services des écosystèmes de zones humides dans les plans de développement nationaux et les stratégies, plans et réglementations des divers secteurs et d'accroître les synergies en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets;
- prie le Secrétariat, les Parties, les OIP et d'autres de prendre des mesures urgentes pour renforcer les synergies, la cohérence et la coopération effective entre les AME relatifs à la biodiversité, afin de renforcer leur contribution au Cadre mondial pour la biodiversité dans l'après-2020 et à la réalisation du Programme pour l'horizon 2030;
- Prie le Secrétariat de présenter, à la 58^e session du Comité permanent, un plan visant à renforcer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les contributions au Cadre mondial pour la biodiversité dans l'après-2020;
- encourage les Parties à tenir compte de leur situation nationale et de leurs approches écosystémiques lors de l'élaboration ou de la mise à jour de leurs CDN, selon le cas et selon ce qu'il convient, et lors de la prise de mesures nationales de lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'Accord de Paris, en tenant compte de l'importance de la sauvegarde et de la restauration des zones humides;
- charge le Secrétariat de continuer à travailler activement avec le Groupe d'experts interinstitutionnel sur les indicateurs relatifs aux ODD, ainsi qu'avec d'autres agences des Nations Unies concernées, sur les indicateurs liés à l'eau et, en particulier, l'indicateur 6.6.1 des ODD (étendue des zones humides);
- charge le Secrétariat de participer, s'il y a lieu, aux efforts internationaux déployés pour traiter les objectifs du Programme pour l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, y compris le FPHN et le débat sur les ODD 14 et 15 et les cibles 14.2 (écosystèmes marins et côtiers) et 15.1 (écosystèmes des eaux douces terrestres et intérieurs) dans les forums internationaux; et
- invite les Parties qui sont également Parties à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures permettant de promouvoir les synergies au niveau national, de manière à renforcer la cohérence des politiques, à améliorer l'efficacité, à réduire chevauchements et doubles emplois et à renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et autres partenaires, en tant que moyens de renforcer la cohérence de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

Initiatives régionales Ramsar pour 2019-2021: Mercredi, la plénière a examiné le projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar (IRR) pour 2019-2021 et leur cadre opérationnel (COP13 Doc.18.8).

L'Argentine, la République dominicaine, l'Équateur, le Costa Rica, la Colombie, la Mongolie et Cuba ont exprimé leur soutien à la résolution dans son libellé actuel.

La Suède, appuyée par le Sénégal et la Slovénie et contrée par la République dominicaine, a proposé que le projet de résolution soit divisé en deux résolutions distinctes: l'une, de longue durée, contiendrait le cadre opérationnel; l'autre, qui serait abrogé après le prochain triennat, ne contiendrait que du contenu pertinent pour les IRR 2019-2021.

La Turquie a demandé la suppression du libellé sur les cours d'eau transfrontières, déclarant que le sujet outrepassait le mandat de la Convention. Le Sénégal a souligné qu'il incombe à chaque IRR de décider de ses propres règles et structures de gouvernance opérationnelles. La Nouvelle-Zélande a déclaré qu'il n'est pas toujours approprié que les autorités de gestion nationales Ramsar dirigent les IRR. L'Australie a appuyé l'idée de permettre au CP d'approuver de nouvelles IRR.

L'Argentine, la Bolivie, la République dominicaine, le Brésil, Cuba, la Colombie, le Japon et le Chili ont souligné que les Parties contractantes devraient gérer les IRR. Le Brésil et la Colombie se sont opposés à la création de structures de gestion parallèles.

Les États-Unis, appuyés par le Japon, la Mongolie et l'Australie, ont souhaité voir l'accent placé plutôt sur la diversité des IRR, au lieu de les forcer à se conformer à un modèle unique, signalant toutefois que des normes minimales sont nécessaires dans les rapports financiers.

Vendredi, la Colombie, parlant au nom des régions des Amériques, a déclaré que certaines Parties ne sont pas en train d'envisager le document dans son ensemble, ce qui est incompatible avec la reconnaissance des décisions du CP sur les projets de résolution, et a demandé un avis juridique au Groupe de contact.

Un Groupe de contact s'est réuni jeudi, vendredi et lundi. Dimanche, le Sénégal, appuyé par le Royaume-Uni et les États-Unis, a indiqué que le Groupe de contact est parvenu à un consensus sur la poursuite du Groupe de travail concerné et a demandé l'amendement de l'annexe du projet de résolution sur la gouvernance (COP13 Doc.18.1 & 2) afin d'y refléter cette décision. Lundi, la plénière a adopté une décision révisée, sans autre amendement.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc. 18.8 Rev.1), la CdP, entre autres, décide que les IRR, pour conserver leur reconnaissance officielle en tant qu'IRR, doivent être conformes aux principes suivants:

- Les IRR doivent être approuvés par la CdP ou, durant les périodes intersessions, par le CP.
- Les IRR doivent faire l'objet d'un examen par chaque CdP.
- Les IRR doivent élaborer des mandats qui traitent de leurs propres règlement intérieur, structure, gouvernance et composition, y compris de l'état de la participation du Secrétariat à l'IRR, et doivent être compatibles avec les décisions et résolutions de la CdP;
- Les IRR doivent être financièrement responsables;
- Les IRR devraient entreprendre des tâches liées à la mise en œuvre de la Convention dans leur région et ne peuvent parler qu'en leur propre nom, en utilisant uniquement leur propre logo.

- Les IRR doivent soumettre au Secrétariat, selon le format approuvé par le CP, un rapport annuel sur l'état d'avancement de leurs travaux et un rapport financier sommaire à la fin de chaque année, ainsi qu'un plan de travail et un budget pour l'année suivante; et
- Les IRR établis depuis moins de six ans et souhaitant solliciter un soutien financier, auprès du fonds de démarrage du budget de base de la Convention de Ramsar, doivent le demander dans leur budget présenté au titre de l'année suivante.

En outre, la CdP, entre autres:

- Approuve 19 IRR existantes dans le cadre de la Convention pour la période allant jusqu'à la CdP14;
- Décide que les niveaux de l'aide financière provenant du budget de base de la Convention aux IRR éligibles pour les années 2019, 2020 et 2021 seront déterminés chaque année par le CP, sur la base de leurs derniers rapports annuels et de leurs plans de travail actualisés, et fondés sur des recommandations spécifiques faites par le sous-groupe des finances au CP;
- Exhorte les IRR bénéficiant d'un soutien financier prélevé sur le budget de base à envisager d'utiliser une partie de ce soutien pour rechercher un financement durable auprès d'autres sources;
- Encourage les Parties et invite d'autres donateurs potentiels à soutenir les IRR;
- Charge le Secrétariat de faire connaître les IRR au niveau mondial en tant que mécanismes de coopération et d'appui internationaux pour la mise en œuvre de la Convention;
- Encourage les Parties à inviter les organisations régionales, internationales intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organisations des peuples autochtones et des communautés locales, et les organisations des bassins transfrontaliers d'eaux souterraines et fluviales, à participer ou à collaborer avec les IRR; et
- Charge le conseiller juridique du Secrétariat de passer en revue les résolutions et décisions pertinentes disponibles, identifiant celles qui sont incompatibles avec la présente résolution et les décisions pertinentes, et de proposer celles qui devraient être retirées ou abrogées, que le Groupe de travail sur les IRR doit présenter à l'approbation de la CP58.

L'annexe à la résolution contient un budget pour l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes pour 2019-2021, en réponse à une demande de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes.

Journée mondiale des zones humides: Mercredi, les EAU ont présenté le projet de résolution concernant la Journée mondiale des zones humides (COP13 Doc.18.9), soulignant que la célébration annuelle des zones humides, chaque 2 février, soutient les efforts axés sur la conservation des zones humides.

Beaucoup ont appuyé le projet de résolution, soulignant qu'une reconnaissance officielle par l'Assemblée générale des Nations Unies, augmenterait la visibilité de la Convention de Ramsar, sensibiliserait davantage le public à la conservation des zones humides et renforcerait les synergies avec d'autres AME.

Les EAU ont suggéré qu'ils travailleront avec le Secrétariat et d'autres pour soumettre le projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.9), la CdP se félicite de la célébration de la Journée mondiale des zones humides dans un nombre croissant de pays et invite l'AGNU à reconnaître le 2 février, date de l'adoption de la Convention de Ramsar, comme Journée mondiale des zones humides. La CdP invite en outre les Parties et autres parties prenantes à faciliter la coopération et l'échange d'informations à l'occasion du 2 février, Journée mondiale des zones humides.

Statut des sites Ramsar: Mercredi, le Secrétariat a présenté le projet de résolution sur le statut des sites figurant sur la Liste des zones humides d'importance internationale (COP13 Doc.18.10).

De nombreux pays ont souscrit à la résolution, soulignant qu'il importait que les Parties mettent à jour leurs Fiches d'information Ramsar (FIR) pour éviter toute nouvelle détérioration des zones humides et mettant en exergue la valeur de l'information en ligne.

L'Autriche, parlant au nom de l'UE, a suggéré que les Parties déclarent et mettent à jour leur FIR pour ce qui concerne les modifications de limites résultant d'extensions ou de restrictions, ainsi que les modifications de nature technique.

L'Iran a souligné l'importance d'effectuer la mise à jour des données aussi près que possible des dates des réunions de la CdP pour avoir un compte rendu exact des mises à jour du statut des Parties. L'Equateur a déclaré que l'Annexe 1 (questionnaire du Registre de Montreux) devrait indiquer les stratégies de gestion et l'administration des sites Ramsar par les communautés nationales, décentralisées ou locales.

Le Kenya, au nom du Groupe des pays africains, a souligné le besoin d'informations sur les évolutions de la taille des zones humides, ainsi que sur les méthodes, techniques et indicateurs permettant d'évaluer et de surveiller ces évolutions. La Bolivie a demandé d'ajouter « fonctions environnementales » à la référence aux « services écologiques » figurant à l'Annexe 1.

Signalant des lacunes dans les rapports sur les modifications des conditions environnementales et le fait que les FIR ou les cartes de 69% des Sites Ramsar n'avaient été ni soumises ni mises à jour depuis plus de six ans, la République dominicaine a déclaré que l'ensemble du système manquait d'efficacité et indiquait une faiblesse qui a besoin d'être corrigée.

La Colombie a demandé d'inclure une référence à des organisations d'observation de la Terre particulières dans le texte portant sur les initiatives relatives aux systèmes d'observation de la Terre. Les États-Unis ont déclaré que des ressources supplémentaires avaient été allouées pour la mise à jour de leurs rapports, signalant la fermeture de l'un de ses sites au titre de l'article 3.2 (changement des caractéristiques écologiques) après le déclin.

BirdLife International a appuyé la résolution, soulignant notamment: les mécanismes de surveillance des modifications des caractéristiques écologiques, notamment par le biais des missions consultatives Ramsar (MCR); et la mise à jour des informations sur les sites du Registre de Montreux. L'oratrice a décrit un projet de développement en Australie prévoyant de déclasser une région offrant un habitat important pour une population de courlis de l'extrême est. L'Australie a déclaré qu'il n'y avait aucun plan de déclassement et a indiqué que le projet était soumis au processus d'évaluation environnementale, y compris à une consultation publique.

Le Libéria, l'Ouganda et le Venezuela ont exprimé le besoin d'un appui technique pour la fourniture de données actualisées, le délégué du Sud-Soudan soulignant le manque d'experts dans son pays pour la réalisation des inventaires. La plénière a examiné puis adopté un projet révisé, dimanche.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.10 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Se félicite de la désignation de 131 nouveaux Sites Ramsar par les Parties, entre le 28 août 2014 et le 20 juin 2018;
- Note que, pour 1 592 Sites Ramsar, représentant 69% des 2 314 Sites Ramsar, aucune FIR ou cartographie adéquate n'a été soumise, ou que les FIR ou les cartes pertinentes n'ont pas été mises à jour depuis plus de six ans;

- Note que les modifications importantes apportées aux limites des Sites Ramsar, découlant de l'extension ou de la restriction de la superficie d'un site, devraient être également signalées dans les FIR mises à jour;
- Note que 59% des Parties ont déclaré avoir mis en place des dispositions pour être informées de changements négatifs induits par l'homme ou de changements susceptibles de survenir dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, mais que moins de 42% ont soumis des rapports sur tous les cas de tels changements ou des changements susceptibles de se produire;
- Prie les Parties qui n'ont pas soumis de FIR ou de cartographie pour tous les Sites Ramsar qu'elles ont désignés et qui sont énumérées dans le rapport du Secrétaire Général sur les modifications apportées à la Liste de Ramsar (COP13 Doc.12, Annexe 3a), de fournir ces informations avant la CP57;
- Charge le Secrétariat de contacter les Parties concernées pour offrir tout support technique nécessaire;
- Demande aux Parties énumérées dans le rapport du Secrétaire Général (COP13 Doc.12, Annexe 3b) de mettre à jour d'urgence leur FIR, au moins une fois tous les six ans;
- Encourage les Parties à adopter et à appliquer, selon ce qu'il convient, dans le cadre de la planification de la gestion des Sites Ramsar et d'autres zones humides, un régime d'évaluation et de suivi appropriés; et
- Charge le Secrétariat d'élaborer des protocoles permettant le transfert direct, d'une base de données à une autre, des données et informations ayant trait à la FIR.

La résolution inclut le questionnaire figurant dans le Registre de Montreux, en Annexe I.

Missions consultatives Ramsar: Jeudi, le Burkina Faso a présenté au Groupe des pays africains le projet de résolution sur les MCR (COP13 Doc.18.11), soulignant qu'une moyenne de quatre missions consultatives a été effectuée chaque année, ce qui n'est pas suffisant compte tenu des défis à relever auxquels sont confrontées les zones humides.

L'Algérie, la Tunisie, la Tanzanie, le Sénégal, la Libye, le Gabon, le Zimbabwe, le Bénin, le Soudan, l'Ouganda, le Guatemala et la République dominicaine ont appuyé le projet de résolution. Plusieurs Parties ont indiqué avoir déjà bénéficié des MCR. La Guinée, le Soudan, l'Ouganda, le Guatemala et le Mali ont souligné le besoin de MCR dans leurs pays.

La Malaisie, le Mexique et les États-Unis ont déclaré que les MCR ne devraient pas être financées par des allocations prélevées sur le budget de base. Le Japon, appuyé par le Mexique, a demandé la suppression de toute référence au budget de base dans le projet de résolution, soulignant que les aspects liés au financement devraient être traités par la sous-commission des finances. L'Autriche, au nom de l'UE, a proposé d'allouer des contributions volontaires supplémentaires aux MCR. Les États-Unis ont signalé que les MCR n'avaient jamais été non financées par le passé, bien qu'elles n'aient pas été incluses dans le budget de base.

La Libye a proposé d'inclure l'obligation de traduire les résultats d'une MCR dans la langue du pays concerné.

Le Fonds mondial pour la nature a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer les MCR au moyen d'un financement approprié.

Dimanche, la plénière a adopté le texte révisé avec un amendement mineur.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.11 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Encourage les Parties à envisager de demander une application plus fréquente des MCR sur leur territoire national;

- Charge le Secrétariat, lorsqu'il examine les MCR, de donner la priorité à l'utilisation de MCR pour les sites confrontés à des problèmes similaires à ceux d'autres Sites Ramsar, là où le rapport de la MCR peut être utilisé pour de nombreuses autres zones humides ou là où la MCR peut ajouter de la valeur aux connaissances existantes sur la résolution des problèmes;
- Charge le Secrétariat d'élaborer des directives opérationnelles pour les MCR;
- Charge les correspondants nationaux de Ramsar des Parties demandant des MCR de communiquer avec leurs correspondants nationaux d'autres conventions afin de déterminer les possibilités de coordination des MCR avec les missions d'autres conventions; et
- Invite les Parties et autres parties prenantes à envisager de verser des contributions volontaires supplémentaires pour soutenir les MCR.

En outre, la CdP demande au Secrétariat de:

- Éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois avec les missions d'autres conventions, dans leur réponse aux demandes de MCR;
- Veiller à ce que l'expertise régionale soit incluse dans les équipes des MCR;
- Conseiller les Parties dans leurs efforts pour gérer les sites figurant dans le Registre de Montreux et les sites pour lesquels des rapports, parlant de modifications défavorables des caractéristiques écologiques, ont été reçus;
- Soumettre rapidement au GEST toutes les demandes d'exclusion d'un Site Ramsar du Registre de Montreux par les Parties et informer le contractant et le CP de la recommandation du GEST sur le traitement de ces demandes.

La résolution comporte une annexe qui contient une liste de sujets à inclure dans les directives opérationnelles à l'intention des MCR, à élaborer par le Secrétariat.

Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention: Jeudi, le Président du GEST, Gardner, a

présenté le projet de résolution (COP13 Doc.18.12), décrivant ses quatre annexes et notant que le document technique de l'Annexe 1 sur la restauration des sols de tourbières dégradés pour l'atténuation du, et l'adaptation au changement climatique et pour l'amélioration de la conservation de la biodiversité, est actuellement à l'état de projet.

Le Royaume-Uni, au nom de l'UE et de la Suisse, a suggéré un processus de planification en temps voulu des travaux du GEST afin de maximiser le temps disponible. Le délégué a indiqué que le processus clarifierait les priorités du GEST et recenserait les tâches supplémentaires découlant des projets de résolution pouvant être entrepris de manière réaliste par le GEST au cours du prochain triennat. Les États-Unis ont réitéré les préoccupations exprimées lors de la 52^{ème} session au sujet de l'ambition du Plan de travail du GEST, notant que malgré la « quantité énorme de travail, les tâches à accomplir n'étaient pas toutes couvertes ». Le délégué a appelé à un Plan de travail ambitieux mais réaliste.

La Nouvelle-Zélande a suggéré de se concentrer sur l'évaluation des priorités pour un réseau représentatif de Sites Ramsar et, avec l'Équateur, de traiter les facteurs émergents et critiques de l'érosion et de la dégradation des zones humides. Les États-Unis ont fait état d'une « certaine confusion dans les domaines thématiques et les priorités », suggérant des amendements. La Bolivie a estimé que les domaines thématiques devraient être revus pour y tenir compte des différentes approches des Parties en matière de protection de l'environnement. La Chine a suggéré d'y ajouter un descriptif des bonnes pratiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion, des

modèles de démonstration et des plans de restauration afin de fournir des orientations techniques pour la conservation et la restauration des zones humides.

Le Canada a demandé des éclaircissements concernant les soumissions à l'IPBES, signalant des incohérences dans le document. La Belgique a demandé de prendre en ligne de compte le court délai disponible avant l'IPBES 7. En réponse, la Secrétaire générale, Rojas Urrego, a souligné la collaboration étroite avec le Secrétariat de l'IPBES.

Le Brésil, la Bolivie et le Venezuela ont demandé la suppression du terme « carbone bleu », soulignant qu'il n'existait aucune définition internationale convenue. La Bolivie a appelé au respect des définitions élaborées dans les conventions pertinentes.

Le Chili et la Bolivie ont appelé à des efforts supplémentaires pour inclure des scientifiques de la région d'Amérique latine dans le GEST, soulignant les obstacles linguistiques. Les États-Unis ont proposé de déplacer le lieu des réunions du GEST afin de favoriser une plus grande participation et une plus grande diversité, et de programmer une réunion tout de suite après une réunion du CP pour une meilleure coordination.

L'Équateur a demandé des éclaircissements sur la liste des organisations invitées à participer aux réunions du GEST, signalant qu'un certain nombre d'organisations des Amériques n'y figuraient pas. La Turquie a réservé sa position concernant la participation de la Convention sur l'eau de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, en tant qu'observatrice, durant le prochain triennat.

Un Groupe de contact s'est réuni au cours de la semaine. Lundi, le Royaume-Uni, parlant au nom de l'UE et de la Suisse, s'est dit satisfait du texte révisé et, en particulier, de la disposition relative à la tenue de la troisième réunion du GEST du prochain triennat dans la région ou le pays qui accueillera la prochaine CdP14. Le délégué a mis en exergue les modifications nécessaires apportées au mode de fonctionnement du GEST pour accroître l'efficacité et la nécessité d'une approche pilote fondée sur les expériences acquises depuis la CdP12.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.12 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Se félicite des produits du GEST distribués au cours du dernier triennat;
- Exhorte les Parties et d'autres à les utiliser, selon ce qu'il convient;
- Invite les Parties à utiliser les outils disponibles du CESP pour diffuser les produits du GEST, et les OIP et d'autres acteurs à les promouvoir et à les diffuser, y compris le PMZH;
- Approuve les domaines de travail thématiques prioritaires pour le GEST au titre de la période triennale 2019-2021, la liste révisée des organes et institutions devant participer en tant qu'observateurs aux réunions et processus du GEST durant la prochaine période triennale, ainsi que les directives concernant la soumission de propositions à l'IPBES; et
- Charge le GEST d'élaborer un Plan de travail simplifié et réalisable pour 2019-2021, pour approbation par la CP57, en tenant dûment compte de l'inclusion des tâches non terminées, des hautes et basses priorités du Plan de travail de la période 2016-2018, ainsi que les éléments du Plan stratégique que les Parties ont du mal à mettre en œuvre.

La CdP demande en outre au:

- GEST d'examiner les propositions relatives à l'IPBES et de fournir des avis au CP et au Secrétariat pour faciliter le processus et de faire parvenir toute soumission destinée à l'IPBES dans les délais;

- Secrétariat et au GEST, en s'appuyant sur les enseignements tirés, de tester une nouvelle procédure permettant de séquencer les travaux du GEST tout au long de la période triennale 2019-2021, afin de maximiser le temps disponible pour l'élaboration des résultats et des produits destinés à la CdP; et

- Secrétariat d'organiser la deuxième réunion du GEST parallèlement à la deuxième réunion du CP, à partir de la CP58; de tenir la troisième réunion du GEST du triennat, sous réserve de la disponibilité des fonds, dans la région ou le pays hôte de la CdP14; et d'entreprendre des activités permettant de renforcer les capacités des correspondants nationaux des Parties et des correspondants du GEST et du Programme de CESP, en invitant les Parties et d'autres acteurs à y apporter leur soutien.

La résolution contient quatre annexes. L'Annexe 1 comprend la liste des résultats du GEST produits en 2016-2018. L'Annexe 2 contient les domaines d'activité prioritaires du GEST pour 2019-2021. L'Annexe 3 énumère les organes et organisations invités à participer en tant qu'observateurs aux réunions et processus du GEST durant la période triennale 2019-2021. L'annexe 4 contient les directives pour l'élaboration des requêtes à l'IPBES concernant ses futurs programmes de travail.

Directives encadrant la détermination des tourbières en tant que sites Ramsar pour la régulation du changement climatique mondial: Jeudi, le membre du GEST, Lars Dinesen (Danemark) a présenté le projet de résolution (COP13 Doc.18.13), signalant que le document: a intégré les observations du CP; comprend, dans l'Annexe 1, des directives révisées encadrant la détermination et la désignation des tourbières; et souligne l'importance des tourbières en tant que puits de carbone.

L'Allemagne, parlant au nom de l'UE, l'Afrique du Sud, parlant au nom du Groupe africain, l'Uruguay, le Costa Rica, la Malaisie, l'Équateur, les Philippines et d'autres ont appuyé le projet de résolution. La Biélorussie, l'Uruguay, la Malaisie, les Philippines et l'Équateur ont décrit les efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de lutte contre la dégradation des tourbières.

Le Groupe des pays africains a souligné la nécessité de remédier à la sous-représentation des tourbières dans les sites Ramsar, attirant l'attention sur les tourbières des zones semi-arides dépendantes des écoulements souterrains. L'UE a mis en exergue les directives révisées encadrant la détermination et la désignation des tourbières. La Biélorussie a appelé à l'inclusion de critères quantitatifs et qualitatifs permettant de caractériser les tourbières comme étant dégradées.

Le Canada a demandé la suppression d'un paragraphe reconnaissant que la perte de pergélisol et le surpâturage pouvaient constituer un facteur important de dégradation des tourbières, signalant qu'ils associent deux éléments distincts ayant trait au changement d'affectation des sols et aux conséquences des activités humaines. Les États-Unis ont suggéré d'éviter toute formulation normative et de rationaliser la focalisation sur les tourbières.

Les Philippines ont appelé à veiller à la disponibilité des fonds et ont soutenu la conduite d'inventaires régionaux et mondiaux des tourbières pour en faciliter le suivi et l'évaluation, ainsi que l'élaboration de stratégies régionales. La Colombie a souligné l'importance de placer la discussion dans le cadre du changement climatique et d'analyser la fourniture de services écosystémiques. La Bolivie s'est dite préoccupée par le fait de se concentrer uniquement sur la capacité de séquestration du carbone des tourbières, suggérant une approche intégrée qui examine le potentiel des tourbières dans l'accroissement de la résilience des systèmes socio-économiques.

La Fondation chinoise pour la conservation de la biodiversité et le développement vert a souligné la nécessité de reconnaître l'importance des tourbières de l'Asie du Sud-est et des tourbières tropicales.

Un groupe de travail non officiel s'est réuni pour résoudre les différends et un projet de résolution révisé a été adopté dimanche avec des amendements mineurs.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.13 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Adopte les directives révisées encadrant la détermination et la désignation des tourbières figurant à l'Annexe 1 de la résolution;
- Prie les Parties d'utiliser les directives révisées pour examiner les tourbières Sites Ramsar potentielles, selon ce qu'il convient; et
- Encourage les Parties à utiliser toutes les méthodes disponibles, y compris la télédétection, pour aider à la détermination des sites, selon ce qu'il convient.

La résolution a deux annexes. L'Annexe 1 contient des directives révisées pour la détermination et la désignation des tourbières qui remplacent l'Appendice E2 du Cadre stratégique et des directives encadrant la future élaboration de la Liste des zones humides d'importance internationale, révisée en 2012, telle qu'adoptée par la Résolution XI.8. L'Annexe 2 présente une étude de cas sur la désignation d'une tourbière en tant que site Ramsar en utilisant la pertinence de l'atténuation du changement climatique comme argument supplémentaire, prenant comme exemple, Lille Vildmose, au Danemark.

Restauration des tourbières dégradées: Jeudi, la plénière a examiné le projet de résolution sur la restauration des tourbières dégradées pour l'atténuation du, et l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la biodiversité (COP13 Doc.18.14).

L'Allemagne, parlant au nom de l'UE, et l'Afrique du Sud, parlant au nom du Groupe des pays africains, ainsi que la Biélorussie et la Mongolie, ont appuyé le projet de résolution. L'UE a également proposé d'ajouter « et la réduction des risques de catastrophe » au titre du projet de résolution, soulignant que la rétention d'eau est une fonction importante mais négligée des zones humides.

Le Groupe des pays africains a appelé à l'insertion de références aux tourbières des régions semi-arides, et pas seulement à celles des climats tempéré et tropical.

La Biélorussie a suggéré d'y inclure un paragraphe encourageant les Parties à élaborer ou à améliorer leur législation nationale concernant la conservation, la protection et la restauration des tourbières.

Le Canada a déclaré que demander au GEST d'élaborer des orientations appropriées sur l'intégration des projets de restauration des tourbières dans les CDN n'entre pas dans le champ d'application de la Convention. Les États-Unis ont souligné que le GEST examinera toutes les demandes qui lui ont été présentées par la CdP afin de s'assurer qu'elles relèvent de sa compétence. La Nouvelle-Zélande a suggéré de plutôt inviter les Parties à examiner la manière dont la restauration et la conservation des tourbières pourraient contribuer à la mise en œuvre des CDN, que d'encourager ou d'exhorter les Parties à inclure les tourbières dans leurs CDN.

Dimanche, la plénière a examiné le projet de résolution révisé (COP13 Doc.18.14 Rev.1). L'Autriche a signalé que toutes les Parties étaient parvenues à un consensus sur le projet révisé, sous réserve de plusieurs amendements, notamment en y ajoutant plusieurs références à l'adaptation au changement climatique. Le projet de résolution a été approuvé tel qu'amendé.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.14 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Exhorte les Parties à rendre compte, dans leurs communications nationales, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions VIII.17 (Principes directeurs encadrant une action mondiale en faveur des tourbières) et XII.11 (Tourbières, changement climatique et utilisation rationnelle);
- Invite les Parties possédant des tourbières à participer à l'Initiative mondiale en faveur des tourbières;
- Demande au GEST d'envisager d'élaborer davantage les expériences pratiques en matière de méthodes de restauration des types de tourbières non encore couverts par les directives de Ramsar;
- Demande au GEST, lors de l'élaboration de sa proposition de Plan de travail pour présentation à la CP57, d'envisager de procéder à une évaluation de l'état d'avancement de la mise en application de la Résolution VIII.17, en élaborant les expériences pratiques de méthodes de restauration, fondées sur l'approche intégrée de la restauration des écosystèmes, l'élaboration de directives pour l'analyse coûts-avantages, l'analyse coûts-efficacité et l'analyse à critères multiples des projets de restauration des tourbières, et pour l'élaboration de modèles de rapports sur la restauration des tourbières;
- Invite les Parties à fournir des informations sur la tourbe et des études de cas à inclure dans ces directives, à diffuser les résultats et à rendre compte des progrès accomplis à la CdP14; et
- Invite les Parties à envisager des options pour la mise en place et l'application d'incitations positives permettant de favoriser la restauration et la conservation des tourbières et l'élimination progressive des incitations nuisibles aux tourbières.

En outre, la CdP encourage les Parties à:

- Élaborer ou améliorer la législation appliquée à la restauration et la ré-humidification des tourbières dégradées, ainsi que sur la protection et l'utilisation durable des tourbières en général;
- Conserver les tourbières existantes et restaurer les tourbières dégradées qui se trouvent sur leur territoire;
- Contribuer à la compilation d'expériences en matière de restauration des tourbières et de méthodes de ré-humidification;
- Envisager de stimuler le passage de l'agriculture et de la foresterie de tourbières basées sur le drainage à une ré-humidification suivie d'une paludiculture (agriculture et foresterie humides sur des tourbières), considérée comme la meilleure option de gestion, et s'éloigner des utilisations non durables des tourbières, telles que le surpâturage et la construction ;
- Faire en sorte que la ré-humidification et la « paludiculture » puissent avoir lieu là où la « paludiculture » est considérée comme la meilleure utilisation des terres pour l'atténuation du, et l'adaptation au, changement climatique, et la restauration lorsque la valeur de la biodiversité n'est pas compromise, en tenant compte du type de la tourbière, de l'état écologique actuel du site et du potentiel écologique après la ré-humidification;
- Encourager la collaboration et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et soutenir une initiative visant à élaborer une déclaration commune des accords multilatéraux sur l'environnement en ce qui concerne la conservation, restauration et utilisation rationnelle des tourbières; et

• Selon ce qu'il convient dans le cadre des circonstances nationales, adopter des mesures de conservation et/ou de restauration des tourbières visant à réduire les émissions anthropiques et à augmenter les absorptions, afin, notamment, de contribuer à la réalisation de leurs CND.

Promotion de la conservation, de la restauration et de la gestion durable des écosystèmes de carbone bleu côtiers: Jeudi, l'Australie a présenté le projet de résolution sur la promotion de la conservation, restauration et gestion durable des écosystèmes de carbone bleu côtiers (COP13 Doc.18.15).

L'Algérie, parlant au nom du Groupe des pays africains, avec le Canada, le Costa Rica, la Malaisie, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, les Fidji, la République de Corée, l'Indonésie, la Belgique, Bahreïn et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont apporté leur soutien au projet de résolution.

L'Autriche, parlant au nom de l'UE, s'est félicitée du projet de résolution, mais a fait part de ses doutes sur le point de savoir si ses tâches « exhaustives » suggérées allaient pouvoir, toutes, être accomplies, vu les ressources limitées.

Le Brésil, appuyé par l'Argentine et la Bolivie, s'est opposé à la résolution, affirmant que celle-ci avait des implications pour les négociations sur l'Accord de Paris et qu'elle interférerait, par voie de conséquence, avec le mandat de la CCNUCC. La représentante a, avec le Venezuela et Cuba, souligné que les zones humides devraient être protégées et non transformées en commodités potentielles, et a signalé que des approches de financement chevillées à l'intégrité environnementale existent déjà.

La Chine a appelé à davantage de recherche et d'élaboration de politiques sur le carbone bleu et à un soutien accru au Programme de CESP, en particulier dans les pays en développement.

L'Afrique du Sud a souligné que les prélèvements d'eau douce, les pressions du développement et la mauvaise qualité de l'eau affectent négativement les écosystèmes de carbone bleu, outre le dragage et le défrichement.

La Malaisie s'est dite préoccupée par le fait que la CCNUCC n'ait pas encore approuvé de méthodologie pour le carbone bleu.

La République dominicaine a fait objection à l'utilisation du terme « carbone bleu » et a signalé que nombre de ces écosystèmes étaient déjà soumis à la restauration et à la protection dans le cadre des initiatives existantes. Le Venezuela, Cuba, la Colombie et l'Uruguay ont signalé que le terme « carbone bleu » n'a pas encore été défini au niveau multilatéral. L'Uruguay a proposé d'utiliser le terme « zones côtières » à la place.

La Bolivie et Cuba ont souligné la nécessité d'inclure l'adaptation, et pas seulement l'atténuation, dans le projet de résolution. La Belgique a demandé si les estuaires entraient dans la définition des écosystèmes de carbone bleu. Le Pérou a souligné que la Convention visait à traiter les zones humides comme étant des écosystèmes et non comme des composants individuels, alors que ce projet de résolution mentionne distinctement le carbone comme composant d'un type de zone humide.

Un groupe de contact s'est réuni vendredi et dimanche pour débattre du document COP13 Doc.18.15 Rev.1. Une nouvelle version révisée (COP13 Doc.18.15 Rev.2) a ensuite été élaborée.

Dimanche, la République tchèque, dans un paragraphe faisant état de préoccupations concernant les effets néfastes de l'agriculture, a demandé un amendement pour indiquer sa préoccupation concernant le fait que, souvent, l'expansion de l'agriculture n'inclut pas de processus de planification de l'utilisation des terres englobant des évaluations des sols, de l'hydrologie et des conditions climatiques locales pour la

détermination de la manière de maximiser la productivité, tout en veillant au maintien de la fonctionnalité du paysage et de la diversité des espèces.

Au sujet d'un paragraphe encourageant les Parties à revoir et, le cas échéant, à améliorer leurs programmes et leurs politiques de soutien à la production agricole, les États-Unis, contrés par la Nouvelle-Zélande, ont appelé à la suppression de la référence spécifique aux politiques de financement. Le Mexique a déclaré que le paragraphe devrait encourager les Parties à revoir leurs programmes de subventions pour y inclure des critères de durabilité.

L'Équateur, appuyé par la Nouvelle-Zélande et la Colombie, a souligné que le texte devrait faire référence à des pratiques traditionnelles durables, notant que de nombreuses pratiques traditionnelles ne sont pas durables.

Le Brésil a appelé à énumérer, outre l'agriculture, plusieurs autres facteurs importants d'érosion et de dégradation des zones humides.

Après de nouvelles discussions non officielles, les délégués sont parvenus à un consensus. En plénière, lundi, les délégués ont examiné le projet de résolution révisé (COP13 Inf.10) pour adoption. La CdP a approuvé la résolution, sous réserve d'un amendement de l'Équateur pour inclure dans la traduction espagnole une note de bas de page faisant référence à la définition de l'agriculture fournie par la FAO.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Inf.10), la CdP13 encourage les Parties ayant des écosystèmes côtiers de carbone bleu sur leurs territoires à, entre autres:

- Analyser les données (y compris celles des sciences citoyennes et des savoirs autochtones), cartographier ces écosystèmes et les rendre accessibles au public en vue, notamment, d'estimer le stockage et les flux de carbone de leurs zones humides côtières et de mettre à jour leurs inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour mieux rendre compte des données relatives aux zones humides;
- Faciliter l'échange d'informations entre les sites Ramsar et les autres sites de zones humides dotés d'écosystèmes côtiers de carbone bleu, sur les valeurs et les avantages de ces écosystèmes;
- Appliquer les directives élaborées ou mises à jour par le GEST pour hiérarchiser les écosystèmes de carbone bleu côtiers et élaborer et mettre en œuvre des plans de conservation, de restauration et de gestion durable de ces écosystèmes, selon ce qu'il convient; et
- Maintenir et restaurer les écosystèmes côtiers de carbone bleu aux côtés des infrastructures côtières afin d'éviter, minimiser et atténuer les impacts qui nuisent à ces écosystèmes et qui entraînent des émissions de gaz à effet de serre importantes et une réduction des services écosystémiques.

En outre, la CdP demande au Secrétariat de, entre autres:

- Sonder les Parties contractantes intéressées afin de déterminer leurs besoins en matière de gestion des écosystèmes côtiers de carbone bleu; et
- Faciliter le renforcement des capacités des Parties contractantes intéressées pour la mise en application des directives de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, la mise en œuvre de politiques de conservation et d'utilisation durable de ces écosystèmes et la promotion de la création de cours de formation régionaux visant à renforcer les connaissances et les capacités des Parties et à favoriser la coopération régionale.

La CdP demande également au GEST d'envisager de poursuivre en priorité ses travaux sur le changement climatique et les zones humides, y compris les écosystèmes côtiers de

carbone bleu, conformément aux directives pertinentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à travers, notamment:

- L'entreprise d'une étude théorique des écosystèmes de carbone bleu côtier sur les Sites Ramsar des Parties qui ont manifesté leur intérêt à participer;
- L'examen et l'analyse la modélisation régionale des stocks de carbone, des émissions de gaz à effet de serre et de la dynamique du carbone dans les écosystèmes de carbone bleu côtiers et la fourniture des données, le cas échéant, au GIEC afin d'éclairer les futures mises à jour du supplément relatif aux zones humides du GIEC;
- L'élaboration de directives pour la priorisation des écosystèmes côtiers de carbone bleu pour la conservation et la restauration; et
- L'examen et, le cas échéant, la mise à jour des directives existantes pour l'élaboration de plans de conservation, restauration et gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu dans les Sites Ramsar.

La résolution contient une note de bas de page indiquant que les Parties ne souscrivent pas toutes à la définition du carbone bleu retenue dans la résolution – « carbone capturé par les organismes vivants des écosystèmes côtiers (mangroves, marais salants et herbiers marins) et des écosystèmes marins et stocké dans la biomasse et les sédiments » – et ne reconnaissent pas toutes la Convention en tant qu'instance compétente pour le traitement des dispositions relatives à la soumission de rapports et à la comptabilisation des mesures d'atténuation.

Valeurs culturelles, peuples autochtones et communautés locales, et atténuation du, et adaptation au, changement climatique dans les zones humides: Jeudi, la Tunisie a présenté le projet de résolution (COP13 Doc.18.16), également au nom du Burkina Faso et du Sénégal. La représentante a souligné l'importance vitale des zones humides pour le bien-être humain, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, signalant l'existence de zones géographiques économiquement défavorisées et particulièrement vulnérables au changement climatique.

La Tunisie, parlant au nom du Groupe des pays africains, la Slovaquie, parlant au nom de l'UE, la Nouvelle-Zélande, la Bolivie et d'autres ont appuyé le projet de résolution.

Le Botswana, appuyé par la Bolivie, a suggéré de modifier l'intitulé du projet de résolution afin d'y refléter les valeurs et les pratiques culturelles des peuples autochtones et des communautés locales et leur contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Le délégué a souligné que les valeurs et pratiques culturelles ne contribuent pas, toutes, de manière positive à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Le Lesotho a souligné la dépendance des PACL vis-à-vis des zones humides et a proposé d'intégrer des travaux pertinents permettant d'atteindre les objectifs socio-économiques et environnementaux appropriés.

L'Afrique du Sud a suggéré l'insertion d'un paragraphe encourageant les Parties à protéger, soutenir et promouvoir l'utilisation des valeurs culturelles, des savoirs traditionnels, innovations et pratiques des PACL en matière d'adaptation aux impacts croissants du changement climatique, en prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables.

La Slovaquie, au nom de l'UE, a souligné le lien entre la durabilité des sociétés humaines, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et l'importance des zones humides. La représentante a encouragé la collaboration avec les institutions concernées et, notamment, avec le Réseau culturel Ramsar, afin d'optimiser l'efficacité. La Turquie a suggéré de

remplacer une référence réaffirmant que l'eau est un droit de l'homme, par la reconnaissance de l'importance d'un accès équitable à une eau potable salubre et propre et à l'assainissement en tant que composante intégrale de la réalisation de tous les droits de l'homme.

La Nouvelle-Zélande a encouragé la réalisation d'études de cas sur la manière dont les savoirs des peuples et des cultures autochtones peuvent améliorer la gestion et la restauration des zones humides. Le Canada a suggéré des amendements pour mieux refléter l'article 7 de l'Accord de Paris (objectif mondial concernant l'adaptation) et a appelé à l'inclusion des PACL dans les réunions du GEST. Les États-Unis ont proposé des amendements visant à assouplir le libellé du projet de résolution et à ajuster certaines demandes adressées au Secrétariat et au GEST, soulignant que les demandes doivent être assujetties à la disponibilité de fonds.

L'Uruguay, avec la Bolivie, a suggéré de faire référence aux communautés les plus vulnérables aux impacts du changement climatique et au Fonds pour l'adaptation, entre autres institutions financières pertinentes. L'Équateur et la Bolivie ont appelé à prendre en ligne de compte: les travaux pertinents menés dans le cadre de la CDB; la plateforme d'échange d'expériences dans le cadre de l'Accord de Paris; et les pratiques et les savoirs traditionnels. Le Chili s'est interrogé sur la nature des demandes adressées au GEST, signalant qu'un groupe de contact était en train d'examiner le calendrier des activités du GEST. La Colombie a suggéré de rendre compte régulièrement des progrès réalisés au CP.

La Secrétaire générale, Rojas Urrego, a indiqué que les exigences relatives à la soumission au CP de rapports sur l'intégration des valeurs culturelles devraient être adressées aux Parties plutôt qu'au Secrétariat, et a demandé des directives sur les moyens de renforcer la coopération avec le Réseau culturel Ramsar.

Un groupe non officiel s'est réuni pour résoudre les différends et, lundi, la plénière a adopté un projet révisé sans autre amendement.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.16 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Souligne que des solutions environnementales, sociales et culturelles, y compris celles des PACL, seront nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, ainsi que des approches novatrices en matière d'infrastructures et de planification de l'utilisation des sols, en tenant compte du rôle essentiel que la Convention peut jouer dans l'établissement des liens nécessaires;
- Encourage les Parties et invite les autres à: protéger, soutenir et promouvoir l'utilisation des valeurs culturelles, des savoirs traditionnels, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'adaptation aux impacts négatifs croissants du changement climatique; et à promouvoir des directives politiques et des outils de gouvernance pour intégrer les savoirs des peuples autochtones et des communautés locales dans les plans de gestion des zones humides; et
- Encourage les Parties à: rechercher des mécanismes permettant la conservation et la transmission des savoirs traditionnels des PACL concernant l'utilisation durable des ressources naturelles avec avis scientifique; continuer à promouvoir la diversité culturelle et les systèmes et pratiques des savoirs traditionnels relatifs aux zones humides dans le cadre d'approches globales de planification et de mise en œuvre de politiques nationales et régionales pertinentes; et collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales et les institutions

concernées pour la mise au point d'activités de prévention de la dégradation des forêts et de la déforestation, d'activités de tourisme et loisirs durables, ainsi que d'autres activités de subsistance dans les zones humides et les tourbières.

La CdP invite en outre:

- Les parties à: inclure dans leurs communications nationales à la CdP14, des études de cas qui démontrent comment la diversité culturelle et les savoirs traditionnels contribuent à accroître la résilience des zones humides au changement climatique; prendre en ligne de compte la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones établie dans le cadre de la CCNUCC; et prendre en considération la mise en œuvre de la présente résolution lors de la soumission de projets d'atténuation et d'adaptation;
- Le Réseau culturel Ramsar à poursuivre ses travaux en tant que mécanisme de traitement des questions culturelles en rapport avec les zones humides, demandant au GEST d'envisager de travailler avec les Parties intéressées pour élaborer, pour le réseau, des mandats qui seront examinés à la CP57;
- Le GEST, à envisager de réexaminer et réviser les Directives: Inventaires culturels rapides des zones humides et demander l'inclusion d'une représentation autochtone dans la conduite des travaux proposés; et
- Le Secrétariat à continuer à entreprendre des activités habilitantes pour une prise en considération effective des valeurs culturelles des zones humides dans la protection et la gestion des zones humides, et à inviter les Parties et d'autres à le faire.

Urbanisation durable, Changement climatique et Zones

humides: Jeudi, les EAU ont présenté le projet de résolution (COP13 Doc.18.17) soulignant: les liens vers les Objectifs d'Aichi, les Objectifs de développement durable et le changement climatique; l'engagement des parties prenantes; et le rôle proposé du GEST d'élaborer des critères et des principes directeurs.

Le Costa Rica, le Chili, le Pérou, les Philippines, le Lesotho, l'Afrique du Sud, le Botswana, la Libye et d'autres ont exprimé leur appui au projet de résolution.

La Hongrie, au nom de l'UE, a souligné, entre autres: la planification spatiale; l'évitement et l'atténuation des impacts; des solutions basées sur la nature; et l'insertion d'une référence au drainage durable.

L'Équateur a demandé une mention du Rapport spécial du GIEC au sujet des 1,5 ° C et a proposé l'ajout d'un libellé reconnaissant que les communautés locales et les utilisateurs des zones humides sont les principaux alliés de la conservation des zones humides.

Le Canada a déclaré que l'Accord de Paris devrait être reconnu comme étant un instrument juridique distinct de la CCNUCC.

La République dominicaine a souligné la valeur des zones humides pour l'éducation environnementale et la sensibilisation du public. Le Botswana a mis l'accent sur la planification urbaine et l'analyse spatiale pour aider au maintien de l'intégrité des zones humides urbaines. L'Ouganda et d'autres ont décrit les approches actuelles en matière d'utilisation des terres dans les zones humides.

Se déclarant préoccupés par les nombreuses tâches proposées pour le GEST, les États-Unis ont indiqué que ces tâches seraient examinées par le Groupe de travail du GEST chargé de l'étude de toutes les propositions de résolutions incluant des activités du GEST.

Les délégués se sont réunis de manière informelle pour résoudre les discussions et un texte révisé a été adopté dimanche. Les EAU ont indiqué que les amendements apportés au préambule incluaient des références aux rapports du GIEC et à l'initiative d'accréditation Ramsar des zones humides urbaines.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.17 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Exhorte les Parties à prévenir les activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur les zones humides urbaines et périurbaines;
- Demande au GEST d'élaborer des directives techniques pour: la conception de sites Ramsar urbains et périurbains à l'aide de scénarii climatiques, de la modélisation climatique et de techniques d'analyse du changement climatique; les zones humides urbaines et périurbaines aménagées pour le traitement des eaux; et la fixation de limites pour les charges polluantes rejetées dans les zones humides urbaines, en fonction de la capacité de charge polluante.

La CdP demande également au GEST de fournir des procédures opérationnelles standard, de la plus haute qualité, pour le développement urbain et périurbain ou le développement des zones adjacentes aux zones humides Ramsar; et d'élaborer des directives régissant l'utilisation et la gestion rationnelles des zones humides urbaines et périurbaines et de leurs zones tampons.

La CdP encourage les Parties, selon ce qu'il convient, d'envisager, entre autres:

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion, pour les zones humides urbaines et périurbaines, assortis d'un suivi périodique des changements survenus dans les zones humides;
- La mise en œuvre d'activités d'amélioration des habitats des zones humides urbaines et périurbaines construites en y intégrant des systèmes de traitement utilisant des processus biomimétiques impliquant la végétation, les sols et les assemblages microbiens des zones humides autochtones;
- L'élaboration d'un inventaire des zones humides urbaines et périurbaines; et
- L'élaboration de programmes de sensibilisation et d'éducation sur la conservation des zones humides urbaines et périurbaines.

Évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides: La République de Corée a présenté, vendredi, le projet de résolution sur l'élaboration d'une approche pour l'évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides (COP13 Doc.18.18), soulignant: son applicabilité lorsque les gestionnaires de zones humides sont confrontés à des ressources limitées; ses mesures de souplesse pour tous les types de zones humides; son adaptabilité aux contextes locaux; et son utilité pour la mise à jour des données relatives aux Sites Ramsar et pour la planification et les activités du Programme de CESP.

La Thaïlande, le Bénin, parlant au nom du Groupe des pays africains, l'Autriche, parlant au nom de l'UE, et beaucoup d'autres ont appuyé le projet de résolution. La Malaisie, avec le Botswana, a souligné la nécessité de renforcer les capacités et de dégager des ressources financières pour la mise en œuvre.

La Bolivie a souligné que l'approche ne devrait pas être limitée aux services écosystémiques et que d'autres méthodologies peuvent être utilisées, et a fait part de sa préoccupation quant à la banalisation potentielle de la question des ressources. Le Venezuela a suggéré d'en modifier l'intitulé pour y faire référence aux « fonctions de l'écosystème des zones humides ». La République dominicaine a déclaré que cette approche pourrait limiter l'efficacité de l'évaluation des services et avantages et, avec l'Équateur, a souligné que chaque pays devrait avoir la possibilité de l'adapter.

Le Pérou, avec le Kenya et le Costa Rica, a déclaré que mener une évaluation n'impliquait pas une marchandisation, mais permet plutôt de mettre l'accent sur la valeur des ressources. L'Autriche, parlant au nom de l'UE, a souligné que les services écosystémiques non renouvelables doivent en être exclus.

Le Canada a signalé que le projet de résolution était d'actualité, compte tenu de la mise à jour récente de l'échelle de reclassement de l'IPBES, et, avec Antigua-et-Barbuda, a suggéré de réduire le système de classification à trois catégories: positif, négatif et négligeable. La République dominicaine, le Pérou, le Canada, le Chili et le Cambodge ont souligné que cette approche doit être volontaire. L'Indonésie a souligné que le projet de résolution ne devrait pas imposer d'obligations de soumission de rapports supplémentaires.

L'Inde a demandé d'inclure une demande au GEST d'élaborer une méthode permettant d'utiliser l'évaluation pour déterminer les changements à moyen et à long terme. Oman a demandé l'inclusion de normes relatives à chaque pays.

En réponse, la République de Corée a souligné que l'outil se veut volontaire et a indiqué qu'un module de formation en ligne était en cours d'élaboration.

Des discussions non officielles ont eu lieu dimanche et lundi, mais les délégués n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus complet sur le texte. Lundi, les délégués ont adopté une révision de texte placée entre crochets.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.18 Rev.1), le texte crochété comprend, entre autres, les points de savoir si:

- L'approche d'évaluation rapide concerne [les services] ou [les fonctions] des écosystèmes de zones humides;
- Les Parties [accueillent favorablement] ou [prennent note] de l'approche; et
- La CdP [reconnaît] ou [prend note] de l'Annexe 1 comme exemple d'une approche d'évaluation volontaire pour évaluer les [fonctions et] les services écosystémiques des Sites Ramsar.

En outre, la CdP:

- Invite les Parties à se porter volontaires pour élaborer davantage la méthodologie à la lumière des avancées scientifiques et techniques et sur la base des évaluations de l'IPBES et d'autres approches;
- Reconnaît la valeur à long terme d'une approche participative, impliquant les PACL;
- Encourage les Parties à promouvoir l'utilisation des outils de communication Ramsar par les autorités de gestion des Sites Ramsar afin de mettre davantage en valeur les [fonctions] [services] écosystémiques fournis par les zones humides; et
- Encourage les Parties, selon ce qu'il convient, à utiliser ou à modifier en fonction de leurs visions et à cibler cette approche et d'autres pour l'évaluation rapide [des fonctions et des services] [des fonctions] [des services] écosystémiques ou toute approche similaire.

L'annexe 1 décrit l'élaboration et l'application de l'approche d'évaluation rapide avec deux appendices. L'Appendice 1 contient la fiche d'évaluation rapide des services écosystémiques, dont le libellé est placé entre crochets, dans laquelle les services écosystémiques doivent être mentionnés.

L'Appendice 2 contient la liste initiale des services écosystémiques des zones humides pris en considération par l'approche d'évaluation rapide des services écosystémiques, ainsi que des exemples de questions concernant les indicateurs.

Importance des zones humides pour la paix et la sécurité: Le Sénégal a présenté mercredi le projet de résolution (COP13 Doc.18.19). Il a déclaré que la lutte contre la dégradation des zones humides est de nature à renforcer la sécurité ainsi que la résilience et le bien-être humain, et a cité diverses initiatives régionales et internationales incluant une référence aux liens entre l'eau, la paix et la sécurité. Il a souligné que l'intention n'y est pas de résoudre des problèmes de sécurité mais de mettre en exergue la valeur des services fournis par les zones humides.

Le Rwanda a appuyé la résolution, soulignant la nécessité pour les accords multilatéraux sur l'environnement de fonctionner en harmonie. La France, appuyée par l'Ukraine, a déclaré qu'elle souhaitait soutenir le projet de résolution, mais qu'elle devait en examiner les termes.

Le Brésil, appuyé par la République dominicaine, l'Iran, Cuba, la Turquie, le Japon, la Thaïlande, la Colombie et la Belgique, a déclaré que la résolution proposée dépassait le cadre de la Convention. Le Sénégal a signalé que d'autres projets de résolution traitaient de thèmes pour lesquels des mesures avaient été prises par d'autres AME, citant, à titre d'exemple, l'existence de liens avec ONU-Habitat, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM), la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation mondiale de la santé, réitérant que le projet de résolution mettait l'accent sur l'importance des zones humides pour la résilience des communautés humaines.

L'Australie a déclaré que le GEST n'avait ni les capacités ni le temps nécessaires pour traiter ces problèmes. Les États-Unis et le Canada ont approuvé et ont offert de fournir un texte pour répondre aux préoccupations.

Les discussions se sont poursuivies dans un groupe de contact, mercredi et vendredi, mais les Parties n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus. Au cours de la plénière de dimanche, le Sénégal a annoncé que le concept serait présenté à la CP59. Lundi, le projet de résolution a été retiré.

Parité hommes-femmes et zones humides: La Colombie a présenté vendredi le projet de résolution (COP13 Doc.18.20), soulignant qu'historiquement, il existait de multiples formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris dans le domaine de l'environnement. La représentante a souligné que nombre de conventions et d'accords, y compris la CCNUCC, la CDB et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, prévoyaient des plans de parité hommes-femmes, précisant qu'il s'agissait là d'une « question de justice et de droits, de grande importance pour le développement durable ».

La Finlande, parlant au nom de l'UE, l'Ouganda, parlant au nom du Groupe africain, ainsi que les États-Unis, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, la Bolivie, la République dominicaine, les Émirats arabes unis, le Japon, les Philippines, le Pérou et Cuba ont appuyé le projet de résolution. La Malaisie a pris note du document, indiquant que les questions d'égalité des genres ne sont pas importantes au niveau national, en particulier pour ce qui concerne la gestion des zones humides.

Le Groupe africain, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, l'Équateur, les Philippines, le Pérou et Cuba ont mis en exergue les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

La République dominicaine a appelé à la prise en considération de la question de parité hommes-femmes dans l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2016-2024, et à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations nationales. L'Équateur a demandé une référence à l'ODD 5 (égalité des genres); a appelé à reconnaître la nécessité d'inclure la perspective féminine dans tous les niveaux de participation et de prise de décision; et a suggéré d'encourager les Parties à trouver des mécanismes d'autonomisation des femmes dans les communautés locales, en tenant compte du leadership des femmes dans les secteurs de la pêche, de la cueillette de coquillages et de la culture de mangroves, entre autres.

L'Inde a suggéré de demander au GEST de dresser un inventaire des outils pertinents en matière d'égalité des genres et de féliciter les femmes qui contribuent de manière significative à la conservation des zones humides. Le Chili a souligné le caractère transversal des contributions des femmes dans la protection des zones humides. L'Afrique du Sud a souligné la nécessité d'inclure les considérations de parité dans les initiatives de planification, de mise en œuvre et de recherche. Le Niger a appelé à l'élargissement du projet de résolution aux jeunes et aux personnes âgées.

L'UE a suggéré des amendements encourageant: une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations nationales et en tant que présidents ou facilitateurs de groupes de négociation officiels et non officiels; l'examen des conditions qui permettront une participation équilibrée des hommes et des femmes à la Convention de Ramsar; et l'examen de la manière dont le matériel de communication sur les zones humides peut traiter de la parité hommes-femmes. La représentante a demandé la suppression d'une demande, adressée au Secrétariat, d'aider les Parties à renforcer leurs systèmes de statistiques nationales de manière à y intégrer des données ventilées par genre et une analyse comparative entre les genres dans leurs rapports nationaux, en raison des nombreuses tâches assignées au GEST.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a suggéré des références à la perspective féminine transformatrice et au renforcement des capacités des femmes, encourageant l'utilisation des outils existants et, notamment, ceux élaborés par l'UNESCO.

Les délégués ont transmis leurs observations au Secrétariat et à la Colombie, et la plénière a adopté une décision révisée, dimanche.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.20 Rev.1), la CdP, entre autres, demande que:

- La CdP intègre, dans le cadre du processus d'examen à mi-parcours du Plan stratégique, des moyens permettant aux Parties d'intégrer une perspective sexospécifique dans la mise en œuvre de la Convention;
- Le GEST analyse les avantages, pour la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides, découlant d'une perspective féminine, élabore des directives sur la manière d'intégrer les questions de genre et soumette des propositions à la CdP; et
- Le Secrétariat organise, pour tout le personnel, une formation obligatoire en matière d'égalité des genres et d'intégration, en désignant un expert principal en matière d'égalité des genres; explore les voies et moyens par lesquels il peut générer des objectifs ambitieux et présente un rapport à la CdP14; aide les Parties, à leur demande, à renforcer leurs systèmes de statistiques nationales de manière à y intégrer des données ventilées par genre et une analyse sexospécifique dans leurs rapports nationaux; et élabore un rapport de synthèse sur les données ventilées par genre.

La CdP encourage le Secrétariat à aider les Parties à:

- Intégrer une perspective féminine dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier en ce qui concerne le Plan stratégique et le programme de CESP; et le Secrétariat, d'appuyer cet effort, notamment au moyen de ressources financières et non financières;
- Veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les représentants de chaque région et au sein des organes de la Convention; et
- Inclure, selon ce qu'il convient, des données ventilées par genre et une analyse sexospécifique dans leurs rapports nationaux, en tenant compte des données relatives aux ODD.

La CdP invite en outre les Parties: en collaboration avec le Secrétariat, à former et sensibiliser aux questions liées à la question du genre et son rapport avec les zones humides, à renforcer les compétences et la capacité des délégués en vue d'assurer une participation égale des femmes et des hommes aux réunions de la Convention de Ramsar; et à envisager d'accroître la participation et la représentation des femmes dans leurs délégations nationales et en tant que président / facilitateur de groupes de négociation officiels et non officiels.

L'agriculture dans les zones humides: La République tchèque a présenté vendredi le projet de résolution sur l'agriculture dans les zones humides (COP13 Doc.18.21). Le délégué a signalé que de nombreuses zones humides ont été drainées pour l'agriculture et a mis en exergue la nécessité de reconnaître les liens entre les zones humides, l'agriculture, la biodiversité, les changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations.

Beaucoup ont apporté leur soutien au projet de résolution.

L'Argentine, appuyée par le Brésil et le Chili, a déclaré que l'accent mis sur l'agriculture était excessif, insistant sur l'importance d'examiner toutes les activités ayant un impact sur les zones humides, et a encouragé l'utilisation d'un langage couvrant plutôt certaines pratiques inadéquates, que l'ensemble de l'activité agricole. Le Brésil et le Panama ont appelé à la reconnaissance de l'importance d'avoir une agriculture durable dans les zones humides. L'Indonésie a souligné que le potentiel de la « paludiculture » devrait être reconnu dans le projet de résolution.

Le Myanmar, au sujet d'un paragraphe demandant au GEST de fournir des données et un aperçu général de l'étendue des zones humides intactes et de celles endommagées et détruites depuis les années 1970, a déclaré que cela faisait double emploi avec une tâche prioritaire confiée au GEST pour le prochain triennat. Les Pays-Bas, au nom de l'UE, ont souligné la nécessité de renforcer les activités de CESP dans les communautés locales.

La République dominicaine a suggéré d'y ajouter la reconnaissance que le développement du tourisme est un facteur de taille de l'érosion et de la dégradation des zones humides. La Colombie a souligné que les zones humides peuvent être une attraction touristique. L'Équateur a suggéré l'insertion d'un paragraphe supplémentaire sur la bonne gestion des terres pour la protection des zones humides.

La Nouvelle-Zélande a appelé à mettre davantage l'accent sur la protection des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques. Soutenu par l'Australie, le délégué a suggéré de remplacer l'intitulé par « Agriculture et zones humides » au lieu de « L'agriculture dans les zones humides ». Les Philippines ont suggéré de remplacer l'intitulé par « Utilisation des zones humides pour l'agriculture », soulignant que certaines zones humides sont à caractère agricole, par exemple, les étangs poissonneux et les rizières.

L'Australie, appuyée par l'Inde, a déclaré qu'un texte demandant au Secrétariat de fournir des avis sur le retrait des subventions menaçant les zones humides était trop difficile à mettre en œuvre et le placerait dans une position de critique à l'égard des pratiques des pays. Les États-Unis ont affirmé que toutes les dispositions du projet de résolution concernant les subventions ne relèvent pas du mandat de la Convention. L'Uruguay a déclaré que les Parties sont souveraines en termes de subventions.

La Thaïlande a souligné la nécessité d'inviter les Parties à partager les enseignements tirés et les bonnes pratiques sur une base volontaire, notamment dans le cadre de rapports nationaux.

L'Afrique du Sud a souligné que les PACL dépendent de la mise en culture de zones humides via un drainage pour leur subsistance quotidienne et qu'il est besoin de méthodes alternatives pour la production d'aliments. Le Rwanda a suggéré l'insertion d'un paragraphe sur les moyens de subsistance alternatifs.

Au terme d'un débat non officiel sur un projet révisé, la CdP a adopté la résolution, lundi, avec un amendement. L'Équateur a demandé l'ajout, dans la traduction espagnole, d'une note de bas de page faisant référence à la définition de l'agriculture retenue par la FAO, et la demande a été approuvée.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.21 Rev.2), la CdP encourage les Parties à, entre autres:

- Élaborer des pratiques agricoles durables qui favorisent la conservation des zones humides, en décourageant le drainage des zones humides et en gérant correctement les aquifères, en augmentant le temps de rétention de l'eau dans le paysage, en recréant des cycles locaux des eaux atmosphériques et en contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'atténuation des effets néfastes de la sécheresse, ainsi que la réduction des pics de rejets d'eau associés à un fort ruissellement de nutriments et de matières organiques;
- Identifier et soutenir les utilisations traditionnelles et innovantes des zones humides et de leur biodiversité, tout en veillant à la préservation des caractéristiques écologiques des zones humides, et rechercher et promouvoir de nouvelles utilisations des zones humides;
- Soutenir et élaborer des outils d'orientation pour la co-gestion des zones humides, des ressources en eaux de surface et des ressources en eaux souterraines;
- Examiner et, au besoin, améliorer leurs politiques et programmes respectifs en faveur de la production agricole et évaluer leurs effets sur les zones humides et leur durabilité, y compris l'intégrité des zones humides, et leur impact à long terme sur la durabilité des moyens de subsistance locaux;
- Adapter les systèmes d'incitation pour y prendre en compte les critères d'utilisation durable des ressources naturelles, de conservation de la biodiversité et de prévention de la dégradation des écosystèmes liés aux zones humides; et
- Évaluer, dans leurs rapports nationaux, l'efficacité et l'exhaustivité des cadres pertinents des politiques, législations et réglementations de protection des zones humides, afin de garantir que les zones humides situées dans des paysages agricoles de pratiques intensives bénéficient de la protection adéquate nécessaire.

La CdP demande également au GEST de:

- Compiler et examiner les données concernant les impacts positifs et négatifs des pratiques agricoles sur les zones humides en termes de biodiversité et de services écosystémiques, et documenter des exemples de bonnes pratiques d'exploitation des zones humides pour une production agricole préservant leur intégrité et leur durabilité, sur le long terme, et dans le contexte du changement climatique; et
- Fournir des données et une vue d'ensemble sur l'étendue des zones humides agricoles intactes et sur celles endommagées et détruites par la conversion à des utilisations des terres agricoles depuis les années 1970.

Zones humides intertidales et habitats associés sur le plan écologique: Les Philippines ont présenté, vendredi, le projet de résolution sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique (COP13 Doc.18.22). La représentante a souligné que son objectif était de renforcer la coopération internationale en explorant la

façon dont des synergies et une collaboration entre les instances pertinentes pourraient améliorer la visibilité des zones humides intertidales. Elle a également souligné que les activités, incluses dans le projet de résolution, n'entraîneraient pas de charge supplémentaire pour le budget de base, l'accent étant mis sur le financement volontaire et l'utilisation des mécanismes existants de mobilisation des ressources.

L'Autriche, au nom de l'UE, l'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, la Norvège, Cuba, la République de Corée, Oman, l'Ukraine, le Honduras, la Chine, le Bahreïn, les États-Unis, le Japon, l'Australie, l'Équateur et le Sri Lanka ont appuyé le projet de résolution. La Chine, les Émirats arabes unis, le Sri Lanka, la Libye et d'autres ont décrit les efforts de conservation nationaux et régionaux pertinents.

La Norvège, le Royaume-Uni, la Colombie, la FAO et BirdLife International ont appuyé la création d'un Forum côtier mondial pour faciliter la mise en œuvre. Le Royaume-Uni a souligné qu'un tel Forum contribuerait à rehausser le profil des « zones humides côtières » et des habitats associés, soulignant la nécessité de mécanismes appropriés, y compris des outils de financement. La représentante du Canada a indiqué qu'elle explorerait l'opportunité d'y participer si le Forum était créé. Les États-Unis et l'Australie ont exprimé leurs préoccupations concernant les implications budgétaires potentielles.

L'UE, appuyée par l'Ukraine et contrée par le Bahreïn, a suggéré de modifier l'intitulé du projet de résolution afin d'y faire référence aux zones humides côtières, soulignant que le terme « intertidal » exclut les côtes non sujettes à des marées. Le délégué a également appelé à y faire référence à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Le Bahreïn a proposé de faire référence aux « zones humides côtières, en particulier les zones intertidales ».

Le Groupe des pays africains a suggéré: d'ajouter à l'élévation du niveau des mers, les hausses de température des mers et de l'acidification des océans, pour ce qui concerne les résultats prévus liés au changement climatique, avec Cuba; et de mettre l'accent sur la connectivité entre les habitats intertidaux et ceux adjacents.

La Norvège et le Canada ont suggéré des modifications pour assurer la cohérence avec l'Accord de Paris. Le Canada a proposé d'encourager les Parties à promouvoir le rôle de leurs écosystèmes côtiers en adaptant leurs écosystèmes. Les États-Unis ont proposé des amendements visant à remédier au déséquilibre géographique dans certaines parties du projet de résolution et à assouplir la formulation normative.

Les Émirats arabes unis, Oman et le Bahreïn ont présenté la Stratégie de surveillance des oiseaux d'eau de la péninsule arabique. La République de Corée a demandé d'inclure les demandes pertinentes de la résolution de l'UICN sur la conservation de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et de ses oiseaux d'eau menacés, avec une référence particulière à la mer Jaune.

Le Honduras a souligné l'importance d'un cadre de collaboration avec d'autres conventions. Cuba, contrée par l'Australie et Oman, a demandé la suppression de la référence au carbone bleu. Oman a proposé des amendements pour protéger les zones humides des activités aquacoles. L'Inde a suggéré de veiller à ce que les efforts de restauration, par exemple ceux fournis en faveur des mangroves, ne convertissent pas en fin de compte les vasières et les zones humides intertidales qui jouent un rôle important en tant que lieux de reproduction et de transit pour les oiseaux d'eau.

BirdLife International, parlant également au nom de Wetlands International et du Wildfowl and Wetlands Trust, a souligné la nécessité d'intégrer des habitats côtiers essentiels dans le Programme de développement pour l'horizon 2030.

Lundi, les Philippines ont signalé qu'après la soumission du projet de résolution révisé (COP13 Doc.18.22 Rev.1) de nouvelles suggestions d'amendements ont été reçues (COP13 Inf.11). Les délégués ont examiné les documents pertinents et ont adopté la résolution sans autre amendement.

Résolution finale: La résolution finale (COP13 Doc.18.22 Rev.1, avec les amendements finaux inclus dans COP13 Inf.11) traite de la coordination avec d'autres initiatives et cadres de conservation, de la désignation des sites, de la gestion, de solutions diverses, de la restauration et du changement d'attitude envers les zones humides côtières.

S'agissant de la coordination avec d'autres initiatives et cadres de conservation, la CdP:

- Encourage les Parties à envisager l'inclusion de leurs écosystèmes côtiers dans leurs politiques et stratégies nationales d'atténuation des effets du changement climatique et à promouvoir leur rôle dans une adaptation fondée sur les écosystèmes;
- Demande au Secrétariat d'explorer activement avec d'autres AME, les gouvernements, le secteur privé, les institutions concernées et les diverses parties prenantes, sous réserve de la disponibilité des fonds, la possibilité de créer un Forum côtier mondial multipartite pour faciliter la protection, la gestion, et la restauration des écosystèmes côtiers; et
- Encourage les Parties et le GEST à envisager de participer activement au Forum côtier proposé.

Au sujet de la désignation des sites, la CdP encourage:

- Les Parties à désigner de manière urgente des zones humides intertidales et des habitats associés au Plan écologique d'importance internationale;
- Les Parties ayant des sites intertidaux éligibles à les considérer comme Sites Ramsar, y compris des sites transfrontières, comme moyens de créer des réseaux de sites écologiquement connectés avec d'autres sites importants; et
- Les Parties à veiller à ce que les limites des Sites Ramsar intertidaux englobent l'ensemble de l'écosystème d'importance pour les oiseaux d'eau migrateurs et autres espèces qui en dépendent, en les invitant à examiner et à étendre les limites des Sites Ramsar concernés, selon ce qu'il convient.

En outre, la CdP:

- Invite les Parties qui sont des États de l'aire de répartition des voies de migration Asie de l'Est-Australasie et Asie de l'Ouest / Afrique de l'Est, à intensifier leurs efforts et leur collaboration pour améliorer les estimations de la taille de la population des oiseaux d'eau; et
- Demande au Secrétariat et au GEST de résumer l'ampleur des nouvelles désignations de Sites Ramsar de zones humides intertidales pour les prochaines CdP.

En ce qui concerne la gestion, la CdP demande au GEST, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'envisager une coordination avec les organes subsidiaires scientifiques d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, dans le cadre du Forum côtier proposé, afin d'élaborer des directives sur la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion « d'Habitats côtiers fonctionnels » durables.

Au sujet des solutions diverses, la CdP encourage les Parties à:

- Reconnaître pleinement l'importance internationale de leurs zones humides intertidales et côtières associées pour la biodiversité et les services écosystémiques, et réexaminer la conversion des vasières sur les sites prioritaires pour la biodiversité en guise d'approche de précaution;

- S'assurer qu'elles respectent le Cadre intégré et les directives de Ramsar quant à l'évitement, l'atténuation et la compensation des pertes de zones humides lorsqu'elles envisagent un développement risquant d'avoir un impact négatif sur les zones humides intertidales et côtières;
- Traiter et inverser les incitations perverses visant à convertir les zones humides intertidales et les habitats associés sur le plan écologique et mettre en œuvre des mesures durables et respectueuses des zones humides côtières;
- Veiller à ce que les besoins en sédiments côtiers et en eau provenant des apports fluviaux soient maintenus par le biais d'une réglementation appropriée des débits sortants des barrages ou d'autres structures de régulation de l'eau, à travers la mise en application des directives de Ramsar régissant les débits environnementaux;
- Rendre publiques les données relatives à leurs expériences pratiques en matière d'interventions pour la conservation des littoraux;
- Soutenir et participer à une évaluation de l'état des zones humides côtières de la région, avec d'autres États de l'aire de répartition de la péninsule arabique; et
- Utiliser des outils de planification spatiale côtière et marine pour mieux gérer les conflits dans les zones côtières polyvalentes et promouvoir des objectifs de conservation.

En ce qui concerne la restauration, la CdP encourage les Parties impliquées dans les zones où l'érosion côtière et/ou l'élévation du niveau de la mer entraînent une perte de zones humides intertidales et d'habitats associés au plan écologique, à mettre en œuvre des programmes de retrait aménagés de défenses côtières.

Concernant le changement d'attitude à l'égard des zones humides côtières, la CdP:

- Encourage les Parties à envisager, selon ce qu'il convient, l'élaboration de programmes et d'initiatives visant à communiquer au public et aux diverses parties prenantes l'importance des zones humides intertidales et des habitats associés;
- Encourage les Parties intéressées et les autres acteurs à créer un réseau d'experts en matière de surveillance des oiseaux d'eau et des zones humides dans la péninsule arabique; et
- Demande aux Parties d'accorder toute l'attention voulue à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés au plan écologique lors de l'élaboration du Plan stratégique Ramsar pour l'après-2024.

Une liste de résolutions antérieures relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales est annexée au document.

Conservation et gestion des zones humides de petites

tailles: La Chine a présenté vendredi le projet de résolution sur la conservation et la gestion des zones humides de petites tailles (COP13 Doc.18.23). Le délégué a souligné que les petites zones humides fournissent des services écosystémiques importants et qu'elles sont soumises à une pression extrême due au changement climatique et à des facteurs anthropiques. Il a précisé qu'il est difficile de déterminer leur taille et que des directives devaient être élaborées avec les avis du GEST et de toutes les Parties.

Le Lesotho, au nom du Groupe africain, la Finlande, au nom de l'UE, la Jordanie, Oman, la Thaïlande, l'Inde, l'Iran, le Mexique, le Chili, la Canada, Grenade, la Colombie, les États-Unis, le Bangladesh, le Bahreïn, la République de Corée, le Honduras, l'UNESCO et la FAO ont appuyé le projet de résolution.

Le Groupe des pays africains a déclaré que la définition d'une petite zone humide devait être clarifiée. La Jordanie et la Colombie ont demandé l'établissement de critères clairs. L'Inde et le Bahreïn ont déclaré que c'est le GEST qui devrait élaborer de tels critères.

La République dominicaine et la Colombie ont encouragé la fourniture d'un appui financier et technique pour, entre autres, l'élaboration de plans de gestion pour les petites zones humides.

La Thaïlande a demandé au Secrétariat de rassembler les données scientifiques concernant la conservation et la gestion des petites zones humides, et le Bangladesh a demandé au Secrétariat de l'aider à lancer une initiative régionale pour la détermination et la conservation des petites zones humides.

L'Équateur a souligné que les pays ne disposent pas toujours d'informations détaillées sur les petites zones humides et que l'établissement de rapports réguliers peut s'avérer complexe.

L'UNESCO a suggéré d'ajouter une référence à l'ODD 14. La FAO a suggéré de faire référence à l'ODD 2 (sécurité alimentaire).

Suite aux interventions des délégués, un groupe Amis du président s'est réuni pour résoudre les différends. La plénière a adopté lundi le texte révisé avec des amendements mineurs.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.23 Rev.1), la CdP, entre autres:

- Encourage les Parties à s'attaquer de toute urgence aux pressions induites par l'homme qui menacent les petites zones humides, en promulguant des politiques nationales et régionales et en prenant d'autres mesures efficaces telles que la planification de la gestion de l'eau ou l'aménagement du territoire en vue d'éviter toute nouvelle perte de petites zones humides;
- Encourage les Parties à inclure les petites zones humides dans leurs inventaires scientifiques, leurs stratégies nationales pour les zones humides et leurs plans d'aménagement du territoire nationaux et régionaux;
- Invite les Parties à explorer les voies et moyens de trouver des fonds supplémentaires destinés à la gestion, la restauration et la mise en œuvre efficaces de la conservation des petites zones humides;
- Invite les Parties à désigner de petites zones humides et de petits complexes de zones humides répondant aux critères pertinents, en vue de leur inclusion dans la Liste des zones humides d'importance internationale;
- Invite les Parties à rendre compte de la conservation des petites zones humides existant sur leur territoire, dans leurs Rapports nationaux Ramsar; et
- demande au GEST, lors de l'élaboration de sa proposition de Plan de travail à présenter à la CP57, d'envisager d'élaborer des directives régissant la détermination des petites zones humides et de leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité, en particulier dans le cadre de la gestion des paysages et du changement climatique, et d'en tirer des exemples représentatifs de chacune des régions Ramsar, mettant en exergue un éventail de différentes approches en matière de législation, de politique et de bonnes pratiques.

Zones humides en Asie occidentale: L'Irak a présenté, vendredi, le projet de résolution sur les zones humides en Asie occidentale (COP13 Doc.18.24) et a mis l'accent sur le renforcement de la collaboration et de la coordination, encourageant le partage des connaissances et informations entre les Parties pour lutter contre la dégradation des zones humides.

La Jordanie, le Bahreïn et le Liban ont appuyé le projet de résolution, appelant à la collaboration régionale et au partage d'informations.

La Turquie et l'Iran se sont opposés au projet de résolution. La Turquie a précisé que le projet de résolution: place les questions relatives à l'eau au cœur de la Convention de Ramsar sans accorder le même pied d'égalité à d'autres questions; requiert une couverture géographique plus large; tente d'insérer des questions bilatérales, une démarche contre-productive; et aborde des

questions touchant aux eaux transfrontalières, problématique qui ne relève pas du champ d'application de la Convention de Ramsar et qui ne peut être résolue qu'entre les pays riverains. L'Iran a souligné qu'après plusieurs séries de négociations bilatérales avant la CdP13, aucun accord sur le texte n'a été trouvé.

La Malaisie a pris note du projet de résolution en tant que plateforme de sensibilisation à l'importance des zones humides dans la région. Les États-Unis et le Canada ont proposé des amendements visant à « clarifier le libellé et à assouplir la formulation du projet de résolution ».

Oman et l'Azerbaïdjan ont suggéré que l'Iraq, l'Iran, la Turquie et autres Parties intéressées, travaillent sur le projet de résolution afin de parvenir à un consensus.

Des discussions non officielles ont suivi pour résoudre les différends et la plénière a adopté un projet de texte révisé. La Turquie a exprimé ses réserves sur certaines parties de la résolution et, notamment, sur un paragraphe soulignant la grande importance de s'assurer de la conservation et utilisation rationnelle des zones humides en Asie occidentale et d'encourager la coopération entre les Parties de la région à cet égard.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.24 Rev.1), la CdP encourage:

- Les Parties en Asie occidentale à coopérer pour une utilisation rationnelle des zones humides et à envisager de tirer parti de la collaboration existante et des initiatives régionales dans le cadre du développement durable; et
- Une coopération accrue entre les Parties de la région, les OIP et les organisations apparentées afin de mieux faire prendre conscience de l'importance des zones humides de la région et de susciter le déploiement d'efforts concrets pour leur préservation et utilisation judicieuse.

La CdP demande en outre:

- Aux Parties de la région de l'Asie occidentale, de restaurer les services écosystémiques des zones humides; et
- Au Centre régional Ramsar - Asie centrale et occidentale, d'assurer le suivi des dispositions de la présente résolution et d'en rendre compte à la CdP.

Zones humides de l'Arctique et de la région subarctique:

La Suède a présenté, mercredi, le projet de résolution (COP13 Doc.18.25), signalant qu'à l'issue de consultations, les références au Traité sur l'Antarctique, aux régions antarctique et subarctique et aux zones protégées y ont été supprimées.

L'Argentine et la Colombie ont appelé au maintien du champ d'application de la Convention de Ramsar et, avec le Chili et l'Équateur, au respect du mandat d'autres instruments tels que le Traité sur l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a signalé que certaines recommandations du projet de résolution faisaient double emploi avec les discussions menées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique. L'Afrique du Sud, au nom du Groupe des pays africains, a plaidé en faveur de la suppression des références au Traité sur l'Antarctique et a mis en exergue les questions potentielles liées à la biosécurité dans les zones humides polaires et subpolaires.

Le Danemark a demandé la prise en considération des travaux pertinents réalisés par d'autres organismes sur les zones humides, appuyé en cela par le Japon, et a suggéré de supprimer les références aux zones protégées et d'insérer des références aux Sites Ramsar. La représentante s'est dite préoccupée par la suggestion de nouvelles évaluations et autres inventaires des zones humides arctiques, soulignant que de tels exercices prennent énormément de temps et de ressources.

La Norvège, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et le Japon ont suggéré de se concentrer sur les régions arctique et subarctique et ont demandé la suppression des références à

l'Antarctique et au Traité sur l'Antarctique. La Norvège a mis en garde contre la désignation de Sites Ramsar ou de zones protégées dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Le Canada a appelé à la création de liens entre les activités proposées, ainsi qu'à la suppression d'activités qui ne relèvent pas des mandats pertinents des organisations énumérées.

La Suède, appuyée par beaucoup, a suggéré la création d'un groupe de travail chargé de présenter les modifications en détail et de poursuivre les discussions. Lundi, la plénière a adopté un projet révisé, sans autre amendement.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.25 Rev.1), sur la connaissance et la sensibilisation, la CdP13 encourage les Parties concernées à, entre autres:

- Obtenir suffisamment de données sur les zones humides arctiques et subarctiques pour prendre les mesures nécessaires à leur conservation et utilisation durable;
- Entreprendre des évaluations de l'état actuel des zones humides arctiques et subarctiques, y compris des analyses des sites importants pour la diversité biologique qui s'y trouvent, ainsi que des lacunes dans le Réseau de Sites Ramsar et d'autres zones protégées, y compris les zones humides; et
- Sensibiliser à la biodiversité, aux services écosystémiques et à l'importance socio-économique des zones humides arctiques et subarctiques.

Au sujet des Sites Ramsar et d'autres zones humides de grande valeur pour la conservation, la CdP encourage les Parties concernées à désigner de nouveaux Sites Ramsar existant sur leur territoire et, notamment, des types de zones humides sous-représentés et/ou qui sont des relais importants sur les voies de migration et autres.

Au sujet de l'utilisation rationnelle, de l'atténuation de l'impact sur les zones humides et de leur restauration, la CdP encourage les Parties concernées à:

- Chercher à faire en sorte que des mesures de restauration dans les zones humides de l'Arctique et du subarctique soient hiérarchisées par priorité et mises en œuvre pour améliorer la connectivité entre les habitats;
- S'efforcer de faire en sorte que les impacts des projets de développement, de transport et de tourisme soient entrepris en vue de soutenir les efforts fournis par les Parties pour la préservation des caractéristiques écologiques des zones humides;
- Lorsqu'il y a des troupeaux d'animaux domestiques ou semi-domestiques en pâturage dans les régions arctique ou subarctique, collaborer avec les parties prenantes pour veiller à ce que la taille de la population du troupeau soit maintenue à un niveau qui n'affecte pas les populations d'animaux sauvages en pâturage des zones humides; et
- Chercher à mettre en place des mesures visant à éradiquer les espèces exotiques envahissantes existantes et empêcher la propagation future d'espèces exotiques envahissantes existantes et nouvelles, dans les régions arctique et subarctique.

En ce qui concerne la coopération internationale, la CdP demande au Secrétariat de partager avec la CCNUCC des informations sur les activités pertinentes menées dans le cadre de la Convention de Ramsar.

Conservation améliorée des zones de tortues marines et désignation des zones importantes en tant que Sites Ramsar:

La France et le Sénégal ont présenté, jeudi, le projet de résolution sur le renforcement de la conservation des zones de reproduction, d'alimentation et de reproduction des tortues de mer, ainsi que la désignation des zones importantes en tant que Sites Ramsar (COP13 Doc.18.26). La France a présenté les modifications

suggérées dans le document, attirant l'attention sur la conservation de l'habitat des tortues de mer et encourageant le développement du tourisme écologique.

Beaucoup ont appuyé le projet de résolution. L'Afrique du Sud, au nom du Groupe des pays africains, a souligné l'importance de ce projet de résolution pour la région, précisant qu'il n'existait aucun accord international sur les tortues marines, chose qui le rend encore plus pertinent pour la conservation des espèces de tortues marines.

La Nouvelle-Zélande, au nom de l'Océanie, ainsi que des pays suivants: Myanmar, Bénin, Costa Rica, Thaïlande, Oman, Viet Nam, Guinée équatoriale, Tanzanie, Bangladesh, Panama, Libye, Seychelles, Guinée Bissau, Sri Lanka, Soudan, Cuba et Indonésie, a rendu compte des efforts déployés aux niveaux national et régional pour la protection et conservation des tortues marines et de leurs habitats.

L'Argentine, les États-Unis, le Honduras, le Brésil et le Panama ont souligné la nécessité d'une coopération entre la Convention de Ramsar et la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIAPCTM), notamment par le renouvellement du Protocole d'accord pertinent.

Le Bénin, l'Équateur, le Costa Rica, la Colombie, les États-Unis, le Honduras, le Brésil, le Bangladesh et la Libye ont demandé des amendements à l'Annexe 1 du projet de résolution (Sites Ramsar existants abritant des habitats de tortues marines côtières et marines) afin de mieux représenter les réalités nationales. Le Canada a appelé à regrouper les pays listés dans l'Annexe selon les régions Ramsar.

La République dominicaine a mis l'accent sur les instruments et mécanismes régionaux et mondiaux relatifs à la conservation des tortues marines dont, notamment, la CITES, la CIAPCTM, la Convention pour la protection et le développement du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Carthage) et la Convention sur la conservation de la Faune et flore sauvages et des habitats naturels (Convention de Berne), appelant à une meilleure mise en œuvre.

L'Équateur a demandé de supprimer la référence aux zones de croissance des tortues de mer dans l'intitulé du projet de résolution, soulignant que toutes les zones humides peuvent être considérées comme étant des zones de croissance. La Thaïlande a suggéré d'élaborer des directives sur la conservation de l'habitat des tortues marines. Le Venezuela a suggéré d'inclure une référence à l'augmentation du taux de mortalité des tortues de mer pour diverses raisons dont, notamment, les espèces exotiques envahissantes et la gestion non durable des sites de nidification. L'Inde a souligné la nécessité de concevoir de nouvelles méthodes de recherche et, avec le Koweït, a souligné la nécessité d'une collaboration internationale, signalant que « les tortues marines se reproduisent à un endroit, puis partent vers un autre ».

Le Secrétariat de la CEM a encouragé l'utilisation des instruments existants, y compris les Protocoles d'accord pertinents de la CEM, et l'élaboration de programmes d'écotourisme.

Dimanche, la plénière a adopté un projet de texte révisé sans amendement.

Résolution finale: Dans la résolution finale (COP13 Doc.18.26 Rev.1), la CdP souligne qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires visant à réduire les menaces qui pèsent sur les zones de nidification et de mettre en place de bonnes pratiques pour guider l'interaction des humains et des tortues marines, et encourage les Parties à:

- Identifier les sites de nidification et d'alimentation répertoriés et assurer la surveillance des populations;

- Renforcer la conservation et la gestion des sites de nidification et d'alimentation répertoriés et, si possible, les désigner en tant que Sites Ramsar et renforcer cette désignation en promulguant des mesures de protection appropriées, notamment la création d'aires marines protégées, selon ce qu'il convient;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour ces sites et intégrer ces plans de gestion aux plans de gestion du littoral;
- Se consulter et participer à d'autres travaux pertinents pour la protection des habitats dans les réseaux;
- Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides comportant des habitats pour les tortues marines, en collaborant avec les communautés locales, les parties prenantes et les institutions concernées en vue de sensibiliser le public et de mettre un terme au braconnage et à l'exploitation des sous-produits, notamment en encourageant d'autres moyens de subsistance durables; et
- Réexaminer leurs plans de gestion des sites Ramsar pour s'assurer qu'ils englobent des mesures de conservation des tortues marines, recommandant de plutôt renforcer les synergies avec les initiatives régionales et les réseaux existants, que de prendre de nouvelles dispositions.

La CdP invite en outre les Parties à entreprendre, en collaboration, des recherches sur les impacts du changement climatique sur les tortues marines et leurs habitats dans les zones humides, et demande:

- Au GEST, d'envisager de mettre au point des méthodes d'évaluation rapide pour évaluer la vulnérabilité climatique, à présenter à la CP57; et
- Au Secrétariat, de travailler avec les Secrétariats de la CIAPCTM, de la CEM et de leurs protocoles d'entente pertinents pour améliorer la conservation des tortues marines dans les Sites Ramsar et de collaborer avec les Parties pour inclure, dans la mesure du possible, des mesures de conservation des tortues marines dans leurs plans de gestion des Sites Ramsar.

Une liste des Sites Ramsar existants comportant des habitats de tortues marines côtières et marines par région est annexée à la résolution.

Séance plénière de clôture

Lundi 29 octobre, le président suppléant de la CdP13, Mohamed Saïf Al Afkham, a présenté le rapport final de la réunion, qui a été adopté, étant entendu que le rapport sur les travaux de la dernière journée serait ajouté par le Secrétariat.

Le Secrétariat a signalé qu'aucune offre officielle d'accueillir la CdP14 en 2021 n'a été reçue. Le Sénégal a offert d'accueillir, sous réserve de confirmation officielle par la voie diplomatique, et la plénière a décidé de proroger le délai jusqu'au mois précédant la prochaine réunion du CP en 2019.

L'Uruguay a présenté une résolution (COP13 Doc.18.27) exprimant sa reconnaissance et félicitant les Émirats arabes unis pour avoir accueilli la CdP13 réussie, soulignant, notamment: que la réunion était la première CdP de Ramsar à se tenir en Asie occidentale; les efforts importants requis pour accueillir plus de 1 000 participants; et la chaleureuse hospitalité du pays hôte. Les délégués ont adopté la résolution.

Youth Engaged in Wetlands a appelé les Parties et toutes les parties prenantes à donner aux jeunes le pouvoir de participer activement aux questions relatives aux zones humides, y compris à l'élaboration des politiques, et ont proposé le thème de la CdP14 « Les Jeunes dans les zones humides ».

Les Organisations Internationales Partenaires de Ramsar ont déclaré qu'elles sont déterminées à communiquer les résultats de la CdP13 lors des prochaines réunions de la CDB et de la CCNUCC.

Beaucoup ont remercié les hôtes, le Secrétariat et les Parties.

Le Président de la CdP13, Thani bin Ahmed Al Zeyoudi, a remercié les Parties pour leur esprit d'équipe et leurs discussions constructives. Il a souligné que les Émirats arabes unis avaient annoncé plus tôt dans la journée deux nouvelles zones de conservation, dont l'une serait soumise au statut de Site Ramsar, et a clos la CdP13 à 16h36.

Brève analyse de la CdP13

Les zones humides du monde entier sont en péril. « Depuis 1970, 35% des zones humides ont été perdues, soit trois fois plus que la perte de forêts, et 81% des populations d'espèces des zones humides intérieures et 36% des espèces marines et côtières ont diminué ». Ces rappels douloureux du Global Wetland Outlook (PMZH), soulignés par Martha Rojas Urrego, Secrétaire générale de Ramsar, et Royal Gardner, Président du Groupe d'étude scientifique et technique (GEST), laissent peu de place à une interprétation erronée. Comme les délégués l'ont rappelé à plusieurs reprises tout au long de la semaine, les zones humides fournissent d'importants services en tant que sources et zones purificatrices des eaux, barrières de protection contre les inondations et la sécheresse, pourvoyeuses de denrées alimentaires, de fibres et de combustibles, points névralgiques pour la biodiversité, le stockage naturel de carbone et lieux de régulation des régimes climatique et hydrologique. Le « réveil » suscité par les PMZH a façonné la manière dont les délégués ont abordé leurs travaux à la CdP13.

L'urgence de s'attaquer aux immenses pressions auxquelles sont confrontées les zones humides a été maintes fois soulignée à la CdP13, qui cherchait des voies et moyens d'accroître la portée, l'efficacité et l'efficience de la Convention à travers le renforcement de sa structure interne, de ses activités extérieures et des façons d'intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans d'autres domaines. Cela était particulièrement évident dans une série de résolutions traitant de la gouvernance de la Convention, de sa mise en œuvre, de sa visibilité et des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et l'établissement de liens clairs avec le changement climatique et les Objectifs de développement durable (ODD).

Cette brève analyse traitera des principaux résultats de la CdP13 ainsi que des principaux défis auxquels la Convention se trouve confrontée dans un environnement international en mutation.

Ce qui est vieux est nouveau. Ce qui est nouveau est nouveau.

Ramsar, le plus ancien des accords environnementaux intergouvernementaux mondiaux modernes, se retrouve dans un environnement international en mutation. Depuis la CdP12, tenue en Uruguay il y a trois ans, le Programme de développement durable pour l'horizon 2030 et ses 17 ODD ainsi que l'Accord de Paris sur le changement climatique ont été adoptés. La dynamique suscitée par ces instruments place la Convention de Ramsar face au défi et l'opportunité de mieux faire connaître les zones humides et en tissant des liens avec les ODD, avec l'Accord de Paris et avec d'autres AME, d'élargir les outils à sa disposition pour remplir sa mission essentielle: la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

À l'approche de la CdP13, certains ont exprimé des préoccupations à propos de la Convention et de son Secrétariat. Les problèmes d'organisation rencontrés lors de la précédente CdP, ainsi que ceux relatifs à la gestion antérieure, ont amené beaucoup à se demander si une restructuration majeure était

nécessaire pour lui permettre de se recentrer, se ressourcer et se rajeunir. Cependant, le remaniement radical du Secrétariat, avec de nouvelles recrues aux postes les plus élevés, y compris celui de Secrétaire général, a donné à la plupart des délégués plus d'espoir et de foi en l'avenir de la Convention. Au cours de la séance plénière de clôture, beaucoup ont loué la nouvelle composition du Secrétariat, avec des commentaires sur la « restauration de la confiance des Parties », sur la nécessité de « Faire preuve de leadership en ces temps difficiles » et de « plus de cohésion et de compétences ». Les critiques n'étaient pas absentes, en particulier le manque relatif d'expérience du Secrétariat ou la perte de mémoire et de connaissances institutionnelles précieuses, mais le sentiment général était à l'optimisme et les travaux de la CdP13, comparés à ceux de la CdP12, étaient productifs et bien tournés vers l'avenir.

Faire sensation - Principaux résultats de la CdP13

Le travail considérable accompli au cours des trois dernières années, en particulier par le GEST, mais également par le Comité permanent, le Secrétariat et le programme de la Convention relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) a impressionné de nombreux participants. Invités à déterminer le produit le plus important de la réunion, les délégués ont presque unanimement évoqué la publication des PMZH.

Les PMZH sont le tout premier rapport exhaustif sur l'état des zones humides de la planète et sur les services qu'elles offrent à la population. Il fournit un instantané de l'état actuel, des évolutions attendues et des pressions exercées dans les zones humides. Le rapport sur les PMZH dresse, sans aucun doute, un tableau sombre des zones humides du monde, renforçant ainsi notre connaissance de plus en plus précise des données mondiales sur les zones humides. Le rapport constate que, bien qu'elles couvrent encore une superficie mondiale totale presque aussi grande que le Groenland, les zones humides sont en déclin rapide. Il souligne que la qualité des zones humides restantes souffre également et que de nombreuses espèces dépendantes des zones humides font face à de grandes menaces d'extinction. Le rapport sur les PMZH souligne également les évolutions négatives de la qualité des eaux, soulignant que les services écosystémiques fournis par les zones humides sont énormes, et qu'ils dépassent de loin ceux des écosystèmes terrestres.

Pourtant, comme le Président du GEST, Gardner, l'a répété à maintes reprises, ces faits ne disent pas tout. Le rapport sur les PMZH énonce en outre un large éventail d'options efficaces de conservation des zones humides disponibles aux niveaux national, international, des bassins versants et des sites, soulignant la nécessité d'une bonne gouvernance, d'une production de connaissances, d'une gestion rationnelle, de l'investissement et d'une participation du public. En ce qui concerne les résultats immédiats et tangibles, le rapport sur les PMZH a déjà sensibilisé le public, comme en témoignent les réactions impressionnantes sur les médias sociaux, rehaussant le profil de la Convention et établissant des liens avec d'autres AME dont, notamment, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Comme l'a fait observer un observateur de longue date, parler de liens entre le changement climatique et les zones humides est un signe qui ne trompe pas que la Convention est en train de bien évoluer avec le temps. Comme on l'a entendu à plusieurs reprises en séance plénière, les zones humides, non seulement, jouent un rôle crucial dans l'adaptation au changement climatique et dans l'atténuation de ses effets, mais restent particulièrement vulnérables aux effets du climat. Néanmoins, la question de savoir

comment renforcer ces liens sans outrepasser le mandat de la Convention de Ramsar s'est avérée difficile à cadrer. Par exemple, une proposition selon laquelle les Parties à la Convention de Ramsar devraient être encouragées à inclure des données sur les zones humides dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) au titre de l'Accord de Paris, a rencontré une certaine résistance, les opposants soulignant que les CDN doivent être axées uniquement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et mettant en garde contre le risque de préjuger du résultat des négociations en cours sur le Programme de travail de l'Accord de Paris. En fin de compte, le libellé consacré au CDN a été considérablement assoupli. Certains en sont à se demander si ce n'était pas là une occasion manquée, tandis qu'un délégué chevronné a estimé que bien que modeste, ce n'en est pas moins une « ouverture » qui renforcera davantage les synergies à l'avenir.

Bon nombre de participants ont souligné que l'adoption de directives révisées encadrant la détermination et la désignation des tourbières sur la Liste de Ramsar constituait un progrès important dans la lutte contre le changement climatique. Contrairement à la résolution sur les CDN, la proposition n'a pas été considérée comme faisant double emploi avec l'Accord de Paris, car elle porte spécifiquement sur la Liste de Ramsar. La résolution fournit des orientations quant à l'importance de l'utilisation des tourbières pour l'atténuation des effets du changement climatique, comme argument supplémentaire en faveur de la désignation de tourbières en tant que « zones humides d'importance internationale ». Ces directives ont été adoptées avec relativement peu de discussion. En revanche, la résolution proposée par l'Australie sur le carbone bleu s'est révélée, selon les termes d'un délégué, « extrêmement sensible sur le plan politique ». Elle a rencontré une opposition tenace, les délégués ayant travaillé jusqu'aux dernières heures pour parvenir à un accord. La résolution a été adoptée, mais avec une note de bas de page indiquant que les Parties à la Convention n'acceptent pas toutes le concept de carbone bleu. Bien que cela puisse être considéré comme étant un autre petit pas en avant pour l'intégration des questions liées au changement climatique dans la conservation des zones humides, certains délégués n'ont pas manqué de souligner que Ramsar avait encore bien du chemin à parcourir.

Les délégués ont également souligné les liens qui unissent Ramsar et les Objectifs de développement durable. Comme beaucoup l'ont fait remarquer, non seulement la Convention est, avec le PNUE, co-gardienne de l'indicateur 6.6.1 des ODD (écosystèmes liés à l'eau), mais les zones humides contribuent directement ou indirectement à 75 indicateurs des ODD. Cela place Ramsar dans une position privilégiée, offrant une plateforme unique pour favoriser la collaboration et générer des avantages conjoints. Elle offre simultanément une excellente occasion de se faire connaître et de gagner du terrain dans la course contre la montre pour sauver l'un des types d'écosystème les plus productifs au plan biologique de la planète.

En eaux profondes - Principaux défis posés à la Convention

Beaucoup s'attendaient, dans le cheminement vers la CdP13, à ce que les discussions sur la gouvernance soient controversées. La plupart des délégués ont semblé être d'accord sur la nécessité de restructurer les travaux de la Convention, notamment en mettant un certain nombre de groupes de travail obsolètes à la retraite. Cependant, différents points de vue ont émergé sur la manière de formaliser un processus susceptible de produire le résultat souhaité d'une plus grande efficacité, y compris, pour

certaines délégués, une plus grande focalisation sur le fond plutôt que sur la forme. Certains ont suggéré des changements institutionnels drastiques, que d'autres ont comparé à « une opération à cœur ouvert, avant que le patient ne soit diagnostiqué comme malade ». D'autres encore, adoptant une position plus modérée, ont déclaré que « nous savions depuis longtemps que le patient est malade », en soulignant toutefois la nécessité de « dresser un bilan approprié avant la chirurgie ».

Comme suite aux délibérations, la CdP13 a décidé le retrait du Comité de transition et les Groupes de travail sur le programme de CESP, sur la facilitation, sur la stratégie linguistique, sur la mobilisation de ressources et sur la dotation en personnel. La Conférence des Parties a ensuite créé un Groupe de travail sur l'efficacité, chargé d'examiner la structure de gouvernance de la Convention, avec l'aide d'un consultant indépendant, de recommander des révisions améliorant l'efficacité de la Convention, notamment en termes de rapport coût-efficacité et d'efficacité, et de proposer un processus de mise en œuvre. La décision finale sur ces questions de gouvernance sera prise à la CdP14.

Une discussion encore plus longue a été engagée, lors des délibérations sur la résolution concernant les responsabilités du Comité permanent, en particulier, sur le rôle du Comité exécutif, composé du Président, du Vice-président et du Président du Comité des finances. Deux points de vue distincts ont émergé. Certains ont signalé que le Comité exécutif n'avait pas de mandat, suggérant qu'il soit remplacé par un organe comportant une représentation régionale afin d'accroître la transparence. D'autres s'y sont opposés, soulignant l'importance de l'équipe dans son rôle de soutien et de supervision pour le Secrétariat. La décision finale, un compromis éloquent proposé en séance plénière par le Royaume-Uni, retient le Comité exécutif et l'invite à déterminer son mandat pour approbation par le Comité permanent.

D'autres problèmes auxquels la Convention est confrontée sont plus anciens. L'absence d'un mécanisme de financement particulier est, depuis longtemps, considérée comme un obstacle entravant la production et la mise en œuvre de connaissances. De nombreux délégués ont souligné que tout le travail du GEST est effectué, à titre volontaire, par ses 18 membres. Un ancien délégué a fait remarquer que, même si le GEST a accompli un travail considérable, « nous ne pouvons, à long terme, penser qu'une douzaine et demi de scientifiques de haut calibre peuvent couvrir les besoins scientifiques associés à la conservation des zones humides ». Comme en témoigne le nombre de tâches inachevées du Plan de travail 2016-2018, tant prioritaires que moins prioritaires, et comme l'exige la liste de demandes, très fournie, pour 2019-2021, le GEST doit être renforcé pour pouvoir continuer à fournir son apport inestimable et répondre à une liste de demandes qui continuera à croître. Selon certains délégués, compte tenu de l'efficacité du GEST, même une petite allocation prélevée sur le budget de base « pourrait lui permettre d'aller loin ».

La mise en œuvre de la Convention a également été une préoccupation constante. Certains délégués ont déploré que certains de leurs collègues se rencontrent à la CdP tous les trois ans, puis « rentrent chez eux et oublient tout. » À cet égard, la nécessité de produire, de diffuser et de promouvoir des directives sensibles aux différents types de zones humides, qui soutiennent la mise en œuvre, a été soulignée par un certain nombre de participants. D'autres n'étaient pas de cet avis, notant que la Convention ne manquait pas d'orientations théoriques, mais manquait d'interventions institutionnelles, techniques et socio-économiques pragmatiques qui fonctionnent réellement sur le terrain.

A 50 ans, des pas en avant

La CdP13 a été la première Conférence des Parties de Ramsar à se dérouler dans le monde arabe et la CdP14 en 2021 constituera un autre jalon pour la Convention, qui aura désormais un demi-siècle d'âge.

Étant donné que Ramsar est en dehors du système des Nations Unies, le développement de synergies lui est particulièrement important. Les aficionados de Ramsar ont fait observer la dynamique suscitée par les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris et que les efforts déployés pour l'établissement de liens avec ces processus étaient manifestes à la CdP13. Le degré de réussite de ces efforts déterminera, dans une grande mesure, la visibilité de la Convention de Ramsar et sa pertinence accrue.

En outre, il sera essentiel de trouver des moyens novateurs d'attirer des fonds supplémentaires, de convenir d'une structure de gouvernance efficace, de promouvoir la mise en œuvre sur le terrain, d'assurer le suivi de la production de connaissances et d'équilibrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer son succès relatif. À l'approche de son cinquantième anniversaire, la Convention sera-t-elle en mesure de se rehausser à un nouveau niveau de maturité ou ira-t-elle implacablement vers le déclin ? Ce seront les décisions, la passion et la persévérance de ceux qui prennent part à la gestion et à la mise en œuvre de la Convention qui, en définitive, détermineront si les évolutions négatives des zones humides peuvent être inversées.

Réunions à venir

Our Future Water Berlin: L'événement « Our Future Water Berlin », abordera les voies et moyens d'assurer la sécurité en eau à travers: la mise en place de passerelles entre les communautés; la production et la diffusion de connaissances par des études factuelles; et un plaidoyer en faveur de l'éducation sur les ressources en eau pour la relève des défis posés sur différents fronts. **date:** 7 novembre 2018 **lieu:** Berlin, Allemagne **www:** <http://www.ourfuturewater.com/berlin/>

Semaine de la résilience à Barcelone: La Semaine de la résilience à Barcelone a pour objectif de relier les villes tout en offrant la possibilité de se renseigner sur des sujets novateurs en matière de résilience, de partager et d'échanger expériences et bonnes pratiques et d'acquiescer des connaissances éprouvées. **dates:** 11-16 novembre 2018 **lieu:** Barcelone, Espagne **contact:** UN-Habitat's Urban Resilience Programme **courriel:** info@cityresilience.org **www:** <http://urbanresiliencehub.org/action>

Édition 2018 de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité: La 14^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), la 9^e réunion des Parties au Protocole de Carthage, sur la Prévention des risques biotechnologiques et la 3^e réunion des Parties au Protocole de Nagoya, sur l'Accès et le partage des avantages (CdP 14 de la CDB, CdP / RdP 9 du Protocole de Cartagena et CDP / RdP 3 du Protocole de Nagoya) devraient traiter d'une série de questions liées à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. Elles seront précédées d'un débat de haut niveau les 14 et 15 novembre. **dates:** 17-29 novembre 2018 **lieu:** Sharm el-Sheikh, Égypte **contact:** CBD Secretariat **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **courriel:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/conferences/2018>

Édition 2018 du Forum européen sur la réduction des risques de catastrophe: Le Forum européen sur la réduction des risques de catastrophe (FERRC) vise à traiter des principales questions susceptibles d'accélérer la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la RRC, en cohérence avec les ODD et l'Accord de

Paris sur le changement climatique. **dates:** 21-23 novembre 2018
lieu: Rome, Italie **www:** <https://www.unisdr.org/conference/2018/efdr>

Édition 2018 du Sommet virtuel des leaders du Forum de la vulnérabilité climatique: Le Forum de la vulnérabilité climatique (FVC) organisera un sommet virtuel, en ligne, des leaders politiques mondiaux, pour renforcer le soutien à la protection des personnes les plus vulnérables aux impacts croissants du changement climatique. **date:** 22 novembre 2018 **lieu:** virtuel **contact:** Climate Vulnerable Forum **courriel:** info@thevcf.org **www:** <https://thevcf.org/>

Conférence sur l'économie bleue durable: Le thème de la conférence, Économie bleue et Programme de développement durable pour l'horizon 2030, portera sur: l'innovation et les nouvelles technologies pour les océans, les mers, les lacs et les rivières; les défis, les opportunités potentielles, les priorités et les partenariats. **dates:** 26-28 novembre 2018 **lieu:** Nairobi, Kenya **contact:** Kenya Ministry of Foreign Affairs **téléphone:** +254-20-3318888 **courriel:** blueeconomykenya@mfa.go.ke **www:** <http://www.blueeconomyconference.go.ke>

Conférence de Katowice sur le changement climatique: La Conférence de Katowice sur le changement climatique comprendra la 24^e session de la Conférence des Parties (CdP24) à la CCNUCC, ainsi que des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris. La CdP 24 devrait finaliser les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le changement climatique, dans le cadre du Programme de travail de l'Accord de Paris. Un Dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de la lutte contre le changement climatique devrait avoir lieu parallèlement à la 24^e Conférence des Parties. **dates:** 2-14 décembre 2018 **lieu:** Katowice, Pologne **contact:** UNFCCC Secretariat **téléphone:** +49-228-815-1000 **télécopie:** +49-228-815-1999 **courriel:** cop24@mos.gov.pl; secretariat@unfccc.int **www:** <http://cop24.gov.pl/en/>; <http://unfccc.int>

Édition 2018 de la Conférence sur la sécurité de l'eau et le changement climatique: La Conférence sur la sécurité de l'eau et le changement climatique (WSCC) fera progresser les discussions sur la progression vers des sociétés disposant de la sécurité de l'eau, en accordant une attention particulière aux Objectifs de développement durable connexes, notamment: l'eau potable et l'assainissement (ODD 6); villes et communautés durables (ODD 11); et lutte contre le changement climatique et ses impacts (ODD 13). **dates:** 3-7 décembre 2018 **lieu:** Nairobi, Kenya **contact:** Kenyatta University **courriel:** wsc2018@ku.ac.ke **www:** <http://watersecurity.info>

Réunion sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie: La 7^{ème} session de la Réunion des Parties (RdP 7) à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) se réunira sous le thème « Au-delà de 2020: aménagement des voies de migration pour le futur ». **dates:** 4-8 décembre 2018 **lieu:** Durban, Afrique du Sud **contact:** UNEP/AEWA Secretariat **téléphone:** +49-228-815-2413 **télécopie:** +49-228-815-2450 **courriel:** aewa.mop7@unep-aewa.org **www:** <https://www.unep-aewa.org/en/meeting/7th-session-meeting-parties-aewa>

CdP18 de la CITES: La 18^e réunion de la Conférence des Parties à la CITES se tiendra au Sri Lanka, directement après la 71^e réunion du Comité permanent de la CITES (CP71) le 21 mai 2019. **dates:** 22 mai - 3 juin 2019 **lieu:** Colombo, Sri Lanka **contact:** CITES Secretariat **téléphone:** +41-22-917- 81-39/40 **télécopie:** +41-22-797-34-17 **courriel:** info@cites.org **www:** <https://cites.org/>

CdP13 de la Convention sur les espèces migratrices: La 13^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage se réunira pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention. **dates:** 15-22 février 2020 **lieu:** Gandhinagar, Inde **contact:** CMS Secretariat **téléphone:** +49-228-815-2401 **télécopie:** +49-228-815-2449 **courriel:** secretariat@cms.int **www:** <http://www.cms.int>

Édition 2021 de la Conférence de la Convention de Ramsar sur les zones humides: la CdP14 se réunira en 2021 à une date et un lieu à déterminer. **dates:** à déterminer **lieu:** à déterminer **contact:** Ramsar Secretariat **téléphone:** +41-22-999-01-70 **télécopie:** +41-22-999-00-02 **courriel:** ramsar@ramsar.org **www:** <https://www.ramsar.org>

Pour des réunions supplémentaires, voir <http://sdg.iisd.org/>

Glossaire

CDB	Convention sur la diversité biologique
CESP	Communication, Éducation, Sensibilisation et Participation
CITES	Convention sur le commerce international des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CEM	Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages
CdP	Conférence des Parties
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
PMZH	Perspectives mondiales sur les zones humides
FPHN	Forum politique de haut niveau
CIAPCST	Convention Interaméricaine pour la Protection et la Conservation des Tortues Marines
OIP	Organisations Internationales Partenaires
PACL	Peuples autochtones et Communautés locales
IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
IPBES	Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les services écosystémiques
GIEC	Groupe Intergouvernemental sur l'évolution du Climat
AME	Accord Multilatéral sur l'Environnement
CDN	Contributions déterminées au plan national
MCR	Mission consultative Ramsar
FIR	Fiche d'Information Ramsar
RRI	Initiative Régionale Ramsar
CP	Comité Permanent
ODD	Objectifs de développement durable
GEST	Groupe d'étude scientifique et technique
EAU	Émirats arabes unis
ANUE	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques